



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 avril 2018 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.
- 10.04** Motion pour le 40e anniversaire de l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- 10.05** Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Arcobaleno.
- 10.06** Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Sainte-Angèle.
- 10.07** Motion pour le 25e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.
- 10.08** Motion pour le 20e anniversaire d'Action Dignité de Saint-Léonard.
- 10.09** Motion pour le 20e anniversaire de la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont).
- 10.10** Motion pour le 15e anniversaire de l'organisme Amis du monde.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroi de contrat - Aménagement d'un stationnement au parc Delorme et drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland - Contrat numéro 201-158A - H2L EXCAVATION INC. – 206 491,56 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon – Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC – 286 779,07 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics 2018 - Appel d'offres numéro 18-16775 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 172 191,07 \$.
- 20.04** Octroi de contrat - Réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque - Contrat numéro 300-165 - CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO – 477 117,30 \$.
- 20.05** Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. – 47 170 \$.
- 20.06** Octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir - Contrat numéro SP-132 - WSP CANADA INC. – 35 818,16 \$.
- 20.07** Rejet des soumissions - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 18-16757.
- 20.08** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 190 962,63 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

- 20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2018.
- 20.10** Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.
- 20.11** Rejet de la soumission - Service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16769.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2018.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2018.
- 30.03** Autoriser le paiement d'une action en dommages intentée par Maxime Lapierre contre la Ville de Montréal suite à la manipulation d'un jeu métallique pour un montant 42 145,78 \$, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Présentation, avis de motion et adoption du nouveau premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8615, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 333 590 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-27 - Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-5930, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé aux 7906-7930, boulevard Provencher - Lot numéro 1 121 913 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.05** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.06** Adoption du projet de résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.07** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.08** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2018.
- 60.03** Dépôt du bilan 2017 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 60.04** Dépôt du Rapport d'activités 2017 et du Plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
- 60.05** Dépôt du rapport annuel 2017 du comité consultatif d'urbanisme.

**60.06** Dépôt du bilan 2017 du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **MOT DU MAIRE**

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1187885007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire de l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. qui célèbre en 2018 son 40<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de services de sports et de loisirs, en offrant une expérience enrichissante du soccer dans un milieu convivial et sécuritaire.

CONSIDÉRANT QUE l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la pratique sportive, et plus particulièrement celle du soccer, sur le territoire, tout en favorisant le développement de l'esprit sportif et de saines habitudes de vie chez les joueurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:50

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire de l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

Pour l'année 2018, sept organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :



- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Action Dignité de Saint-Léonard
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont)

Un organisme célèbre ses 15 ans :

- Amis du monde

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-16

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

**Dossier # : 1187885009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Arcobaleno.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Arcobaleno, qui célèbre en 2018 son 40<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Arcobaleno est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population âgée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Arcobaleno collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des cours de danse en ligne et de danse sociale.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Arcobaleno pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Arcobaleno.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

Pour l'année 2018, sept organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Action Dignité de Saint-Léonard
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont)

Un organisme célèbre ses 15 ans :

- Amis du monde

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-16

Nathalie H HÉBERT  
Directrice



**Dossier # : 1187885010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Sainte-Angèle.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sainte-Angèle, qui célèbre en 2018 son 40<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sainte-Angèle est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population âgée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sainte-Angèle collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des activités de danse et de bingo ainsi que des fêtes annuelles.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Sainte-Angèle pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire du Club de l'âge d'or Sainte-Angèle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

Pour l'année 2018, sept organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Action Dignité de Saint-Léonard
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont)

Un organisme célèbre ses 15 ans :

- Amis du monde

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-16

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

**Dossier # : 1187885008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 25e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard, qui célèbre en 2018 son 25<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant aux Léonardoises un lieu d'appartenance favorisant leur implication dans la collectivité et la solidarité entre elles;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des femmes de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale et à l'intégration des femmes en leur offrant des occasions de développement personnel et d'entraide mutuelle.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:51

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 25e anniversaire du Carrefour des femmes de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

Pour l'année 2018, sept organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Action Dignité de Saint-Léonard
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont)

Un organisme célèbre ses 15 ans :

- Amis du monde

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-16

Nathalie H HÉBERT  
Directrice





**Dossier # : 1187885005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire d'Action Dignité de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard, qui célèbre en 2018 son 20<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans la défense des droits des locataires et dans le développement de projets de logement social répondant aux besoins des locataires à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QU'Action Dignité de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir de saines conditions de vie et de logement aux locataires de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Action Dignité de Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:51

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire d'Action Dignité de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

Pour l'année 2018, sept organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Action Dignité de Saint-Léonard
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont)

Un organisme célèbre ses 15 ans :

- Amis du monde

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-16

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

**Dossier # : 1187885011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire de la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont).

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont), qui célèbre en 2018 son 20<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont) est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins des adolescents et les outiller dans leur transition vers l'âge adulte;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont) collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un milieu de vie accueillant et stimulant pour les adolescents et pour favoriser le développement de valeurs telles que la confiance en soi, la discipline et le leadership.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont) pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire de la Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

Pour l'année 2018, sept organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :



- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Action Dignité de Saint-Léonard
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont)

Un organisme célèbre ses 15 ans :

- Amis du monde

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-16

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

**Dossier # : 1187885006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 15e anniversaire de l'organisme Amis du monde.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde, qui célèbre en 2018 son 15<sup>e</sup> anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en intervenant auprès des jeunes de 9 à 15 ans et de leurs familles pour prévenir la délinquance, lutter contre la toxicomanie et promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Amis du monde collabore aussi avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre le décrochage scolaire, l'oisiveté et l'exclusion sociale.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme Amis du monde pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 15e anniversaire de l'organisme Amis du monde.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à une cérémonie de reconnaissance au cours de laquelle les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire – les organismes qui célébreront un 30<sup>e</sup> ou un 40<sup>e</sup> anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

Pour l'année 2018, sept organismes partenaires répondent aux critères de ce programme.

Trois organismes célèbrent leurs 40 ans :

- Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.
- Club de l'âge d'or Arcobaleno
- Club de l'âge d'or Sainte-Angèle

Un organisme célèbre ses 25 ans :

- Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Deux organismes célèbrent leurs 20 ans :

- Action Dignité de Saint-Léonard
- Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (Escadron 518 Rosemont)

Un organisme célèbre ses 15 ans :

- Amis du monde

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement est également publié dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois*, ainsi que dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-16

Nathalie H HÉBERT  
Directrice



**Dossier # : 1183693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat – Aménagement d'un stationnement au parc Delorme et drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland - Contrat numéro 201-158A – H2L EXCAVATION INC. – 206 491,56 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à l'entreprise H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement d'un stationnement au parc Delorme et le drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland, contrat numéro 201-158A, au montant maximal de 206 491,56 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:39

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat – Aménagement d'un stationnement au parc Delorme et drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland - Contrat numéro 201-158A – H2L EXCAVATION INC. – 206 491,56 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du PTI 2018, l'arrondissement souhaite procéder à des travaux d'aménagement d'un nouveau stationnement au parc Delorme plus près du pavillon afin de réduire les déplacements pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'à des travaux afin de permettre le drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland. À cette fin, un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer un contrat pour l'aménagement d'un stationnement au parc Delorme et le drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland.

Il est à noter qu'un appel d'offres pour le contrat 201-158 avait été lancé à l'été 2017. Toutefois, les soumissions reçues étant trop élevées par rapport à l'estimation, celles-ci avaient été rejetées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1183693003 en date du 12 février 2018 (GDD 2183693003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement d'un stationnement au parc Delorme et drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland - Contrat numéro 201-158A.
- Résolution numéro CA17 13 0198 en date du 6 septembre 2017 (GDD 1173693009) - Rejet des soumissions - Aménagement d'un stationnement au parc Delorme et drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland - Contrat numéro 201-158.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 20 février 2018. Vingt-six (26) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Seize (16) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 15 mars 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>	<b>CONFORME</b> OUI / NON
H2L EXCAVATION INC.	206 491,56 \$	OUI
ATLAS EXCAVATION INC.	225 107,02 \$	OUI



TERRASSEMENT BARIL	246 056,32 \$	OUI
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST	253 704,98 \$	OUI
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	255 786,99 \$	OUI
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	263 218,02 \$	OUI
LE GROUPE NEPVEU INC.	269 616,38 \$	OUI
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	271 751,81 \$	OUI
EXCAVATION JONDA INC.	273 353,06 \$	OUI
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	280 326,30 \$	OUI
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	286 218,77 \$	OUI
9014-8693 QUÉBEC INC. LES ENTREPRISES C. DUBOIS	302 115,55 \$	OUI
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	312 582,53 \$	OUI
9129-2201 QUÉBEC INC. TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE	313 893,25 \$	OUI
4042077 CANADA INC. AMÉNAGEMENT DE SOUSA	321 357,19 \$	OUI
E2R INC.	679 576,98 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise H2L EXCAVATION INC. n'est pas inscrite au Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise H2L EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'aménagement d'un stationnement au parc Delorme et drainage d'un terrain de soccer au parc Ferland, contrat numéro 201-158A, pour un montant de 206 491,56 \$.

#### **JUSTIFICATION**

Les travaux étaient estimés à 200 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 6 491,56 \$, soit une différence de + 3,2 %.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 206 491,56 \$ sera assumé et réparti comme suit :

##### **CORPORATIF: Parc Delorme**

Une dépense de 141 716,63 \$, taxes incluses, (soit 129 406,18 \$, net de ristourne, incluant contingences) sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention prévue à cet effet.

##### **ARRONDISSEMENT: Parc Ferland**

La dépense de 64 774,93 \$, taxes incluses, (59 148,14 \$, net de ristourne, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de St-Léonard.

Emprunt autorisé par le Règlement 2220

Imputation : Parc Ferland - Réaménagement et amélioration des aires de jeu

### **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

34614 1734614001 59 148,14 \$ 64 774,93 \$

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216220	801250	07165	57201	000000	0000	164539	00000	15015	00000

Des contingences d'un montant de 25 000 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 543229.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 14 mai 2018

Fin des travaux : 29 juin 2018

Ces dates sont approximatives.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 mars 2018  
Nathalie H HÉBERT, 16 mars 2018  
Hugo A BÉLANGER, 16 mars 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Génie

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2018-03-16



**Dossier # : 1180493004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Contrat numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC - 286 779,07 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon, contrat numéro 18-16753, pour une durée de deux périodes végétatives, au montant total de 286 779,07 \$. Ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'adjudicataire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:38

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180493004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Contrat numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC - 286 779,07 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard fait l'entretien des parcs et espaces verts sur l'ensemble de son territoire par des services de nettoyage et de tonte de gazon. Il est de sa responsabilité d'effectuer l'entretien de ceux-ci et d'en assurer le bon maintien pour la sécurité des citoyen qui les utilisent. Pour répondre à ce besoin pertinent, l'arrondissement a recours à une compagnie externe pour le nettoyage et la tonte de gazon. Un appel d'offres publics numéro 18-16753 a donc été lancé. Le contrat est d'une durée de deux périodes végétatives à partir de la date d'octroi. Le devis prévoit la possibilité de deux renouvellement (prolongations) de contrat d'une durée d'un an chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'adjudicataire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1183128004 en date du 12 février 2018 (2183128004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture des services de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts - Appel d'offres numéro 18-16753 .

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un service de nettoyage et de tonte de pelouse, contrat numéro 18-16753, pour un montant total de 286 779,07 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 274 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 12 779,07 \$, soit une différence de + 4,66 %.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat est d'une durée de deux périodes végétatives et prévoit la possibilité de deux renouvellement de contrat d'une durée d'un an chacun, avec le fournisseur. Si l'arrondissement lève une option de renouvellement, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au bordereau de prix soumis par l'entreprise, lesquels sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du renouvellement du contrat.

Le montant prévu pour ce contrat est de 286 779,07 \$ et sera assumé comme suit :

DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux - Entr. rép. - Immeubles et terrains

### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

### **2018 Crédit Contrat**

**130 933,76 \$ 143 389,54 \$**

Les crédits pour 2018 requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 542977.

### **2019 Crédit Contrat**

**130 933,75 \$ 143 389,53 \$**

Les crédits pour 2019 devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2019 par la Division des Parcs et installations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 4 avril 2018

Fin du contrat : 31 décembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conformes aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Étienne LANGLOIS)

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chef de division par interim - Bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2018-03-14



**Dossier # : 1180493001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics 2018 - Appel d'offres numéro 18-16775 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - 172 191,07 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics 2018, appel d'offres numéro 18-16775, au montant total de 172 191,07 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:49

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180493001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics 2018 - Appel d'offres numéro 18-16775 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. - 172 191,07 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la plantation d'environ 300 arbres pour l'année 2018. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public, numéro 18-16775, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront principalement dans des endroits où il y a eu réfection de la chaussée ainsi que dans certains parcs (exemple : amélioration de l'arboretum de Saint-Léonard).

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé que l'arrondissement procède à l'entretien de ses arbres ainsi qu'à des remplacements et à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1183128001 en date du 12 février 2018 (2183128001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2018 - Appel d'offres numéro 18-16775.

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics 2018, appel d'offres numéro 18-16775, pour un montant total de 172 191,07 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 195 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 22 808,93 \$, soit une différence de ± 13,25 %.

La différence de prix entre l'estimé et le prix soumis peut s'expliquer par la différence des essences d'arbres et leur quantité respective par rapport aux années précédentes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat est prévu pour le printemps 2018 et la date de complétion des travaux est prévue pour le 30 juin 2018 et ne prévoit pas la possibilité d'un renouvellement, avec le fournisseur.

Le montant prévu pour ce contrat est de 172 191,07 \$ et sera assumé comme suit :

#### POSTE BUDGÉTAIRE

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 543335.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 28 mai 2018

Fin du contrat : 30 juin 2018

Ces dates sont approximatives.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Étienne LANGLOIS)

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chef de division par interim - Bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-20

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



**Dossier # : 1187764004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque - Contrat numéro 300-165 - CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO - 477 117,30 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque, option A, contrat numéro 300-165, au montant maximal de 477 117,30 \$, soit 433 743,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 43 374,30 \$, représentant le montant des contingences de 10 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:38

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187764004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque - Contrat numéro 300-165 - CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO - 477 117,30 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de construction pour les travaux de réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque.

En 2013, une firme d'expert-conseil a été mandatée afin de déterminer la cause des infiltrations d'eau au plafond de la dalle de garage. En 2014, une seconde étude a été réalisée afin d'analyser et valider le passage de camions de service sur la dalle de béton du toit-terrasse du stationnement souterrain de l'entrée principale de la bibliothèque. Selon les observations rapportées, une importante fissure est visible à l'intrados de la dalle de béton près de l'entrée des véhicules. De l'eau s'écoulant de cette fissure aurait été constatée. L'expertise nous a démontré que des véhicules pourraient circuler sur l'allée piétonne que pour une période maximum de deux ans. Considérant que ces deux ans sont passés, il y a lieu de réaliser des travaux de réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque.

Les contrats de service professionnel en architecture et ingénierie ont été octroyés, respectivement, en octobre 2017 et en décembre 2017 afin de concevoir les plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque (contrats numéro SP-165 et SP-165-I). Les professionnels mandatés ont pris en compte les rapports réalisés en 2013 et en 2014 et proposés des travaux de réparation des fissures du toit-terrasse ainsi que la réfection de l'aménagement extérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro en date du 13 février 2018 (2187764003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour réaliser les travaux de réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque, contrat 300-165.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 19 février 2018. Treize (13) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 13 mars 2018.

L'appel d'offres incluait deux options : soit l'option A pour la fourniture et l'installation d'un garde-corps en acier inoxydable et l'option B pour la fourniture et l'installation d'un garde-

corps en acier galvanisé. Les soumissionnaires ont été invités à soumettre un prix pour chacune des options décrites dans le devis.

Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT - OPTION A (TX INCL)</b>	<b>MONTANT - OPTION B (TX INCL)</b>	<b>CONFORME</b>
CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO	433 743,00 \$	427 994,00 \$	OUI
2633-2312 QUÉBEC INC.(ARTHIER CONSTRUCTION)	437 824,80 \$	402 642,45 \$	OUI
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION BPF INC.	588 672,00 \$	582 923,25 \$	OUI
GROUPE ATWILL-MORIN INC.	639 893,36 \$	603 003,63 \$	OUI

La Ville avait souhaité obtenir des prix pour les options car il était possible que l'option A, bien que privilégiée par la Ville, provoque un dépassement des coûts prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI).

Après analyse des soumissions, il est recommandé par la firme d'architecte de retenir l'option A étant donné que la qualité et la durabilité du garde-corps en acier inoxydable sont supérieures à celles du garde-corps en acier galvanisé. Également, le coût de l'option A est inférieur au budget alloué au PTI.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO, le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO n'est pas inscrite au Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise CORPORATION DE CONSTRUCTION GERMANO, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du toit-terrasse du stationnement intérieur de la bibliothèque, option A, contrat numéro 300-165, au montant de 433 743,00 \$ taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

L'estimation finale préparée par la firme HUT ARCHITECTURE INC. en vertu du contrat numéro SP-165 s'élève à 498 352,54 \$ pour l'option A retenue. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 64 609,54 \$ soit une différence de - 12,96 % inférieur au montant estimé par les professionnels. Les principales différences entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels sont les travaux de béton et structure, la démolition, les métaux ouvrés et le terrassement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 477 117,30 \$, incluant des contingences de 10 % sur la soumission de l'entrepreneur, et sera assumée comme suit :

- Le contrat au montant de 433 743,00 \$, taxes incluses (396 065,17 \$ net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230;
- Les contingences au montant total de 43 374,30 \$, taxes incluses (39 606,52 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 2230.
- 

Emprunt autorisé par le Règlement 2230 - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

### PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

170504 1742514022 435 671,69 \$ 477 117,30 \$

#### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3217230	801250	07231	57201	000000	0000	170504	000000	22045	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 542743.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de l'entrée principale de la bibliothèque pendant toute la période des travaux.

- Fermeture du garage intérieur pendant toute la période des travaux.
- Utilisation des places de stationnement pour la roulotte de chantier et pour les ouvriers.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	3 avril 2018
Début des travaux de construction	30 avril 2018
Fin des travaux de construction	29 juin 2018
Fin des corrections des déficiences	28 juillet 2018

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 22 mars 2018

Nathalie H HÉBERT, 16 mars 2018

Hugo A BÉLANGER, 15 mars 2018

Karyne ST-PIERRE, 15 mars 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cleber Augu TEIXEIRA DO AMARAL  
Chargé de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-15

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard





**Dossier # : 1187885004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. - 47 170 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie SPELTECH QUÉBEC INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard, contrat numéro SP-128, au montant total de 47 170,00 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:40

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - Contrat numéro SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. - 47 170 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'automne 2017, deux chercheurs de la Société québécoise de spéléologie ont désobstrué l'entrée de nouvelles galeries à l'intérieur de la caverne de Saint-Léonard, située dans le parc Pie-XII, agrandissant de 35 m à 250 m de longueur les dimensions alors connues de la caverne.

Une inspection visuelle préliminaire a été réalisée en décembre 2017 par Speltech Québec inc., à la demande de l'arrondissement, afin d'y observer l'état des voûtes et rapporter toute anomalie concernant la stabilité des plafonds. Le rapport affirmait alors que les plafonds ne présentaient aucun signe d'instabilité susceptible de provoquer un affaissement de terrain en surface.

Une telle découverte requiert néanmoins une analyse topographique approfondie des nouvelles cavités de la caverne, de manière à en dresser une cartographie précise. À long terme, l'objectif de l'arrondissement est de rendre certaines parties de ces nouvelles cavités accessibles pour bonifier l'expérience des visiteurs.

Un appel d'offres sur invitation a donc été lancé le 20 février 2018 pour la réalisation d'une analyse topographique des nouvelles cavités de la caverne, exigeant que celle-ci soit réalisée tant en surface que sous terre. La date limite de réception des soumissions était le jeudi 8 mars 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1187885001 en date du 12 février 2018 (2187885001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation d'une analyse topographique de la caverne de Saint-Léonard - contrat numéro SP-128.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 20 février 2018. Cinq (5) entreprises ont été invitées. Une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture le 8 mars 2018.

La soumission a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 13 mars 2018 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse de la soumission

relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. SPELTECH QUÉBEC INC. a obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et son enveloppe contenant les prix a été ouverte afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100)	MONTANT (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	SPELTECH QUÉBEC INC.	83,5	47 170,00 \$	28,3019

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise SPELTECH QUÉBEC INC. n'est pas inscrite au Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise SPELTECH QUÉBEC INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels liés à la réalisation d'une analyse topographique des nouvelles cavités de la caverne de Saint-Léonard, contrat numéro SP-128, pour un montant de 47 170,00 \$.

#### **JUSTIFICATION**

Les services professionnels étaient estimés à 45 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 2 170 \$, soit une différence de + 4,4 %.

L'octroi de ce contrat est nécessaire pour avoir un relevé topographique précis des nouvelles cavités de la caverne de Saint-Léonard et pour vérifier l'état de la structure.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

##### **ARRONDISSEMENT: CLÉS COMPTABLE - IMPUTATION**

Un montant maximal de 47 170,00 \$ (taxes incluses) sera imputé de la clé comptable suivante:

##### **CLÉS COMPTABLE SIMON - IMPUTATION**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	00100000	305103	07001	54506	000000	0000	000000	00000	0000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro: 542882.**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

##### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'analyse topographique des nouvelles cavités de la caverne de Saint-Léonard permettra, à terme, d'évaluer la possibilité d'agrandir l'espace dédié aux visites éducatives et récréatives. Aussi, cette analyse permettra de vérifier la stabilité de la structure de la cavité.

Les relevés qui seront réalisés tant sous terre qu'en surface n'occasionneront pas d'impacts sur les visiteurs lors de la saison estivale 2018. Les experts techniques devront toutefois accéder à certains terrains privés pour procéder à la radiolocalisation en surface. Ces inspections n'occasionneront aucun dommage sur lesdits terrains. L'arrondissement de Saint-Léonard communiquera par voie postale avec les résidents concernés avant la tenue de ces inspections.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 16 avril 2018

Fin du contrat : 30 octobre 2018

Ces dates sont approximatives.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 20 mars 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

Le : 2018-03-16



**Dossier # : 1183693002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir - Contrat numéro SP-132 – WSP CANADA INC. – 35 818,16 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie WSP CANADA INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir, contrat numéro SP-132, au montant total de 35 818,16 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:40

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183693002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir - Contrat numéro SP-132 – WSP CANADA INC. – 35 818,16 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la construction de saillies de trottoir dans le cadre de son projet de réaménagement des corridors scolaires. Ces saillies doivent être conçues afin d'avoir une géométrie permettant le virage de tous les véhicules. Une étude de drainage doit également être réalisée afin de ne pas créer d'accumulation d'eau. À cette fin, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir, contrat numéro SP-132.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1183693004 en date du 14 février 2018 (2183693004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir - Contrat numéro SP-132.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 20 février 2018. Cinq (5) entreprises ont été invitées. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 8 mars 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 15 mars 2018 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Trois (3) entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le

suivant :

<b>RANG</b>	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100)</b>	<b>MONTANT (TAXES INCLUSES)</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
1	WSP CANADA INC.	85	35 818,16 \$	37,6904
2	CIMA + S.E.N.C.	85	46 564,88 \$	28,9918
3	LES SERVICES EXP INC.	73,5	45 990,00 \$	26,8537

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise WSP CANADA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise WSP CANADA INC. n'est pas inscrite au Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise WSP CANADA INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en ingénierie pour la conception de saillies de trottoir, contrat numéro SP-132, pour un montant de 35 818,16 \$.

#### **JUSTIFICATION**

Les services professionnels étaient estimés à 38 500 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 2 181,84 \$, soit une différence de - 5,6 %. Ce mandat ne peut être réalisé en régie puisque la Direction des travaux publics n'a pas les ressources requises pour réaliser un mandat de cette nature.

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin que les saillies de trottoir puissent être construites avant le début de la rentrée scolaire à la fin du mois d'août.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 35 818,16 \$ sera imputé comme suit :  
Emprunt autorisé par le Règlement 2237

#### **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1855718002 32 706,75 \$ 35 818,16 \$

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218237	801250	03107	54301	000000	0000	169877	00000	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 543352.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 4 avril 2018

Fin du contrat : 29 juin 2018

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 19 mars 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Génie

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2018-03-16





**Dossier # : 1180493002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet des soumissions - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16757.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard, contrat numéro 18-16757.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-23 08:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180493002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet des soumissions - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16757.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public pour des travaux d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics en bordure de rues. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à ces travaux afin de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble de son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1183128002 en date du 12 février 2018 (2183128002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics - Appel d'offres numéro 18-16757.

**DESCRIPTION**

Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 7 mars 2018. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues pour les motifs suivants : Les bordereaux de soumission des documents d'appel d'offres présentaient une unité de mesure en « heure ». Toutefois, dans le cadre du présent appel d'offres, l'unité de base requise pour l'adjudication aurait dû se lire en « quantité unitaire ». En effet, selon les standards de l'industrie pour ce type de service, les prix soumis par les soumissionnaires sont sur une base unitaire et selon des gabarits prédéterminés des arbres publics prévus pour élagage. L'unité de base « heure » n'est donc pas souhaitable car il sera impossible d'assurer une saine gestion du contrat et résulterait en une impasse lors de l'exercice de la facturation. En plus, les prix reçus sur la base d'une autre unité de mesure ne sont pas comparables avec l'estimation faite pour ce contrat et excèdent de plus de 35 % celle-ci.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chef de division par interim - Bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2018-03-15



**Dossier # : 1183309006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 190 962,63 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 190 962,63 \$, aux organismes ci-après désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Aide financière 2018</b>
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2 500,00 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2 717,50 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	2 980,00 \$
Club Basketball St-Léonard	Avec Maxi « Je fais des paniers » / « Pick and Roll » with Maxi	4 000,00 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Diversité, Riche et Bon!	4 253,63 \$
Nature-Action Québec inc.	Camp de jour « Jardiniers en herbe »	6 000,00 \$
Mains Utiles	Matinées Coutur'elles	6 295,50 \$
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Brisons l'isolement chez les Aînés	8 000,00 \$
Les YMCA du Québec	Zone 16-24 à Viau-Robert	8 000,00 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet Maison des Amis des Aînés	8 215,00 \$

Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Aîné interculturel	8 800,00\$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Les vendredis animés	9 744,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	20 000,00 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécréo Domaine Renaissance	20 815,00 \$
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc	Implication et renouveau à Viau-Robert VIII	32 810, 00 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet ARC (intervenante de milieu)	45 832, 00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>190 962,63 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-26 08:11

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183309006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 190 962,63 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité.

Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années, soit 9 M \$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M \$ par année. La première en 2015 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, puis l'autre, en 2016, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M \$ en attendant le dépôt du 3<sup>e</sup> plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017.

Conséquemment, cette entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M \$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 s'élève à 9 M \$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018, pour une somme de 4,5 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CG17 0195 en date du 18 mai 2017 (1174910001) - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

- Résolution numéro CA17 13 0066 en date du 18 mai 2017 (1173309005) - Approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 190 962,63 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

## **DESCRIPTION**

Le montant de 190 962,63 \$ est réparti entre les seize projets ci-dessous :

Club d'âge d'or parc Delorme - Mise en forme au parc Delorme : 2 500 \$

Projet favorisant à aider les aînés à rester actif et de comprendre les saines habitudes de vie.

Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. - Découvrir les plaisirs de la danse : 2 717,50 \$

Projet permettant de rester en forme et de conserver une vie sociale active dans un cadre festif et amical.

Cercle du 3e âge Sainte Angèle inc. - Mise en forme par la musique : 2 980 \$  
Projet favorisant le maintien de l'autonomie physique et la mise en forme chez les personnes âgées de Saint-Léonard.

Club Basketball St-Léonard - Avec Maxi « Je fais des paniers » / « Pick and Roll » with Maxi : 4 000 \$

Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion (BADR) - Diversité, Riche et Bon! : 4 253,63 \$

Nature-Action Québec inc. - Camp de jour « Jardiniers en herbe » : 6 000 \$  
Programme d'activités visant à initier les jeunes au jardinage et à l'agriculture urbaine.

Mains Utiles - Matinées Coutur'elles : 6 295,50 \$  
Projet favorisant le tissage de liens entre les aînés et contribuer à leur participation active aux activités entre elles

Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis - Brisons l'isolement chez les Aînés : 8 000 \$  
Projet favorisant à briser efficacement l'isolement chez les personnes âgées et les aider à combattre la solitude

Les YMCA du Québec - Zone 16-24 à Viau - Robert : 8 000 \$  
Le projet vise à prévenir le décrochage scolaire, favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes du secteur tout en améliorant la sécurité collective.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Projet Maison des Amis des Aînés : 8 215 \$

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM) - Aîné interculturel : 8 800 \$  
Projet d'animation culturelle - Travailler avec les aînés de souche québécoise et les aînés de différentes communautés culturelles pour créer des liens durables qui aideront à l'intégration des communautés et à briser l'isolement.

Maison de jeunes de Saint-Léonard - Les vendredis animés : 9 744 \$  
Programme d'activités visant à conscientiser les jeunes - Augmenter la clientèle filles - créer un sentiment d'appartenance et permettre aux jeunes d'avoir une activité agréable dans le cadre du loisir.

Gestion Multisports St-Léonard - La force d'une équipe : 20 000 \$  
Projet visant à augmenter l'estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e année de l'école Alphonse Pesant avec plusieurs activités.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour Multirécréo Domaine Renaissance : 20 815 \$  
Projet d'un camp de jour pour les enfants de la zone de défavorisation RUI (réseau urbain intégré) de 6-12 ans.

Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. : Implication et renouveau à Viau-Robert VIII : 32 810 \$  
Projet visant à favoriser l'intégration des résidents du Domaine Renaissance ou proches environs - Offrir des sessions de formations interactives sur différents thèmes permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la société d'accueil.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Projet ARC (intervenante de milieu) : 45 832 \$  
Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées afin de



rejoindre la clientèle aînée isolée et leur offrir de l'accompagnement social.

Pour chacun de ces organismes, une convention d'aide financière doit être convenue afin de prévoir les obligations de l'organisme en contrepartie de l'aide financière reçue.

## JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente Ville-MTESS 2013-2018, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, la principale zone de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009.

La somme de 190 962,63 \$ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie en trois volets lors de l'appel de propositions :

- un montant de 85 340 \$ pour les projets visant à soutenir des personnes aînées défavorisées de l'arrondissement ou à briser leur isolement social;
- un montant de 38 000 \$ pour les projets visant à soutenir la jeunesse;
- un montant de 67 622,63 \$ pour les projets visant spécifiquement la revitalisation de la zone Viau/Robert.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M \$ a été réservé dans le budget 2018 du SDSS dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

<b>Organismes</b>	<b>Projets</b>	<b>Soutien accordé 2017</b>	<b>Soutien recommandé 2018</b>	<b>Soutien MTESS/ projet global 2018</b>
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	2 150,00 \$	2 500,00 \$	100%
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	2 717,50 \$	2 717,50 \$	100%
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	2 296,00 \$	2 980,00 \$	100%
Club Basketball St-Léonard	Avec Maxi « Je fais des paniers » / « Pick and Roll » with Maxi	N/A	4 000,00 \$	40%

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion sociale (BADR)	Diversité, Riche et Bon!	N/A	4 253,63 \$	40%
Nature-Action Québec inc.	Camp de jour « Jardiniers en herbe »	11 744,00 \$	6 000,00 \$	60%
Mains Utiles	Matinées Coutur'elles	6 200,00 \$	6 295,50 \$	100%
Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis	Brisons l'isolement chez les Aînés	15 000,00 \$	8 000,00 \$	30%
Les YMCA du Québec	Zone 16-24 à Viau-Robert	8 000,00 \$	8 000,00 \$	50%
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet Maison des Amis des Aînés	N/A	8 215,00 \$	100%
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal (AIEM)	Aîné interculturel	8 800,00 \$	8 800,00 \$	55%
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Les vendredis animés	9 744,00 \$	9 744,00 \$	28%
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	24 596,13 \$	20 000,00 \$	55%
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour Multirécréo Domaine Renaissance	21 073,00 \$	20 815,00 \$	72%
Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc	Implication et renouveau à Viau-Robert VIII	32 810,00 \$	32 810, 00 \$	70%
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Projet ARC (intervenante de milieu)	45 832,00 \$	45 832, 00 \$	95%
<b>Total des montants accordés</b>		<b>190 962,63 \$</b>	<b>190 962,63 \$</b>	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est remis à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports  
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 21 mars 2018  
Stéphane LAVALLÉE, 21 mars 2018  
Hugo A BÉLANGER, 19 février 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ismael SOUGOU  
Agent de développement d'activités culturelles,  
physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-20

Nathalie H HÉBERT  
Directrice des loisirs, de la culture et des  
communications



**Dossier # : 1183385004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:41

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183385004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers poursuit le projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour une quatorzième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le Regroupement des éco-quartiers, qui est maintenant le seul responsable de la gestion du programme Patrouille verte, a invité l'arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2018. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement le 14 février 2018 dernier. L'arrondissement bénéficie des services d'une patrouille verte depuis 2009.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA17 13 0099 en date du 1er mai 2017 (1173385004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2017.

- Résolution numéro CA16 13 0116 en date du 2 mai 2016 (1167281001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2016.

**DESCRIPTION**

Afin de répondre aux besoins de promotion et de sensibilisation des citoyens au développement durable, il est proposé que les patrouilleurs travaillent 50 % du temps sur les trois (3) thèmes suivants :

- la gestion des matières résiduelles;
- la gestion de l'eau;
- la promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne).

La contribution financière permettra de financer l'embauche estivale de deux (2) étudiants pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

L'écoquartier de Saint-Léonard encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte.

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'écoquartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux. Le travail des étudiants sera ainsi réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre l'écoquartier et l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, verdissement et matières résiduelles). Cette patrouille vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'écoquartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2018. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet.

La contribution financière de 3 000 \$ est demandée pour permettre de bonifier le salaire de deux (2) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et de contribuer à la coordination du projet. Les deux (2) patrouilleurs seront embauchés pour une période minimum de 9 semaines et un maximum de 12 semaines au salaire de 14 \$/heure.

La demande d'achat porte le numéro 540241 et ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux de développement durable plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », du plan « Montréal Durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable ».

Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

## Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

## Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout  
Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout  
Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable (ex. règlement RCG 13-023)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus des activités de communication prévues par le Regroupement des éco-quartiers pour promouvoir la patrouille verte, un communiqué sera rédigé et une séance de photo sera organisée avec les élus locaux et les patrouilleurs verts de Saint-Léonard pour diffusion dans les médias locaux et utilisation dans différents outils de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel A. MARCEAU  
Chef de section Qualité du milieu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-13

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1183385003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 3 juin 2018 au 24 septembre 2018, pour un montant total de 49 458,24 \$.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:47

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183385003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'instar des dernières années, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) nous soumet une proposition d'entente pour les services de cadets policiers à vélo sur le territoire de l'arrondissement au cours de la période estivale de l'année 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA17 13 0064 en date du 3 avril 2017 (1173385002) - Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

- Résolution numéro CA16 13 0080 en date du 4 avril 2016 (1167190003) - Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Les cadets policiers seront sous la supervision du SPVM et répondront aux besoins spécifiques de l'arrondissement. Ils effectueront des patrouilles à vélo sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dans les rues, les parcs et espaces verts, les voies cyclables, les terrains des écoles et stationnements afin d'assurer une visibilité et d'y exercer une présence préventive.

Leurs tâches consisteront, entre autres, à :

- assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant l'arrondissement de Saint-Léonard;
- développer l'aspect communautaire dans leurs interventions et favoriser les contacts avec la population;
- aider le cas échéant, les personnes à mobilité réduite;
- promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;
- sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;

- effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;
- participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage.

L'entente de service prévoit l'embauche de :

- quatre (4) cadets policiers à vélo pour une durée de 12 semaines à raison de 35 heures par semaine pour la période débutant le 3 juin 2018 et se terminant le 26 août 2018;
- deux (2) cadets policiers à vélo pour une durée de quatre (4) semaines à raison de 24 heures par semaine pour la période débutant le 27 août 2018 et se terminant le 24 septembre 2018.

Le taux horaire des cadets policiers selon leur horaire régulier est de 26,42 \$ / heure.

### **JUSTIFICATION**

La coordination sera assumée par le SPVM et il n'y aura pas de besoin de véhicules de fonction puisque les cadets se déplaceront à vélo. Les vélos sont fournis par le SPVM. La présence des cadets policiers sur le territoire permet de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens dans les parcs et espaces publics et s'inscrit dans la poursuite du travail de sensibilisation et de prévention amorcé au cours des dernières années.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente est au montant de base de 49 458,24 \$.

Une enveloppe budgétaire de 49 458,24 \$ est donc allouée par l'arrondissement pour assumer les coûts d'opération.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.02801.54590.010493.0000.000000.000000.000000.00000

Les crédits sont réservés par l'entremise de l'engagement de gestion LE18MAR001.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel A. MARCEAU  
Chef de section Qualité du milieu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1180493003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet de la soumission - Service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16769.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De rejeter la soumission reçue pour le service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16769.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-29 16:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180493003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet de la soumission - Service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16769.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'essouchement d'approximativement 130 souches d'arbres publics en bordure de rues afin de libérer des emplacements dans le but de pouvoir replanter de nouveaux arbres et de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Un appel d'offres sur invitation a donc été lancé par le Service de l'approvisionnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1183128003 en date du 14 février 2018 (2183128003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service d'essouchement d'arbres publics - Appel d'offres numéro 18-16769.

**DESCRIPTION**

Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 21 mars 2018 dont une non-conforme.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues pour les motifs suivants : Suite à la réception des soumissions, les prix reçus pour les quantités prévisionnelles de souches de la saison 2018 ne cadrent pas dans l'enveloppe budgétaire et l'excède de plus de 60%. Conséquemment, les quantités prévisionnelles de souches seront revues dans le cadre du prochain appel d'offres afin que les budgets soient respectés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chef de division par interim - Bâtiments

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2018-03-28



**Dossier # : 1180512006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-07 13:04

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1180512006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2018.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-07

Jacques LALONDE  
Directeur des services administratifs -  
intérimaire



**Dossier # : 1184868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-13 16:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 28 février 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de février 2018.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josianne LANCIAULT-BISSON  
Chef de division en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jacques LALONDE  
Directeur des services administratifs -  
intérimaire

Le : 2018-03-12



**Dossier # : 1186440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement d'une action en dommages intentée par Maxime Lapierre contre la Ville de Montréal suite à la manipulation d'un jeu métallique pour un montant 42 145,78 \$, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

d'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 42 145,78 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais d'une action en dommages intentée par Maxime Lapierre contre la Ville de Montréal;

1. d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Caroline Gelac du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :  
· libellé à l'ordre de : **Me Jos El Debs en fidéicomis** au montant de **42 145,78 \$**;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement St-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-26 15:50

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1186440001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement d'une action en dommages intentée par Maxime Lapierre contre la Ville de Montréal suite à la manipulation d'un jeu métallique pour un montant 42 145,78 \$, en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

## CONTENU

## CONTEXTE

Poursuite intentée le 29 mars 2017 contre la Ville de Montréal au montant de 224 924,63 \$ à la suite de dommages corporels causés à Monsieur Maxime Lapierre (ci-après désignée « le demandeur ») suite à un incident survenu le 25 mai 2014 au Parc Ferland (arrondissement St-Léonard). Plus précisément, le demandeur se serait blessé le doigt sur un jeu destiné aux enfants.

En voulant faire tourner le jeu en litige, la bague que le demandeur portait à l'annulaire gauche s'est coincée dans un rivet légèrement surélevé et a endommagé sévèrement le doigt de Monsieur Lapierre. Bien qu'il demeure avec des séquelles relativement légères, le demandeur ne peut plus exercer le métier de poseur de finitions d'intérieurs et a dû se réorienter dans un emploi moins rémunérateur.

Il appert de la preuve au dossier que la défectuosité du rivet remonterait à 2009, lorsque la Ville a procédé au changement du cordage du jeu en litige. Toutefois, aucun incident n'est survenu dans l'enceinte du Parc Ferland de 2009 jusqu'à l'accident du demandeur, en mai 2014.

Considérant les obligations de la Ville en matière d'entretien de son mobilier urbain, les risques de condamnation nous apparaissent donc élevés.

Après négociation entre les procureurs, le demandeur est disposé à accepter une somme de 42 145,78 \$ en capital, intérêts et frais judiciaires. Ce montant nous paraît raisonnable dans les circonstances, considérant l'état de la jurisprudence en pareille matière et afin d'éviter les coûts d'un procès.

Il est dans l'intérêt de la Ville de régler cette réclamation et nous recommandons le paiement de la somme suivante:

- à l'ordre de **Me Jos El Debs en fidéicomis** la somme de **42 145,78 \$** représentant le capital, les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais judiciaires.

C.S. : 500-17-098063-178

N/Réf. : 17-000954

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser le règlement hors Cour en dommages pour la somme de 42 145,78 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais d'une action en dommages intentée par Maxime Lapierre contre la Ville de Montréal, afin de recouvrer les frais causés par la manipulation d'un jeu métallique survenu le 25 mai 2014.

## **JUSTIFICATION**

Après négociation entre les procureurs, le demandeur est disposé à accepter une somme de 42 145,78 \$ en capital, intérêts et frais judiciaires. Ce montant nous paraît raisonnable dans les circonstances, considérant l'état de la jurisprudence en pareille matière et afin d'éviter les coûts d'un procès.

Il est dans l'intérêt de la Ville de régler cette réclamation et nous recommandons le paiement de la somme suivante:

- à l'ordre de ***Me Jos El Debs en fidéicomis*** la somme de **42 145,78 \$** représentant le capital, les intérêts, l'indemnité additionnelle et les frais judiciaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputation : Arrondissement Saint-Léonard

Montant : **42 145,78 \$** en capital, intérêts, l'indemnité additionnelle et frais.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :  
Service des affaires juridiques , Direction (François Charles GAUTHIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Stéphane Lavallée

---

### Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 22 mars 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GELAC  
Avocate

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Paule BIRON  
Avocate et chef de division

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef  
adjoint

**Approuvé le :** 2018-03-22

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Approuvé le :** 2018-03-26



**Dossier # : 1185909008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0056 adoptée le 5 mars 2018 par laquelle le premier projet de règlement numéro 1886-352 était adopté;  
ATTENDU QUE des modifications substantielles à ce premier projet de règlement sont requises.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA18 13 0056.

D'adopter le règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Industrielle I08-12.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 16:22

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185909008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de réaménagement des bassins Chartier, il a été constaté que le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville et sur lequel se feront les aménagements, chevauche deux (2) zones identifiées au Règlement de zonage numéro 1886. Ces zones sont H08-21 et I08-12. Considérant que les aménagements souhaités font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) », et que cette classe d'usages n'est pas autorisée dans l'une des deux (2) zones, soit la zone I08-12, il est requis de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser les aménagements prévus. Un premier projet de règlement avait été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 mars 2018. Ce projet de règlement visait à agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12, et ce, afin d'autoriser les aménagements projetés des bassins Chartier. Or, suivant une validation du Service de la mise en valeur du territoire de la ville centre, cette modification réglementaire n'est pas conforme au plan d'urbanisme. La zone I08-12 faisant partie de l'aire d'affectation « Secteur d'emplois », l'usage « Habitation unifamiliale (h1) » autorisé dans la zone H08-21 ne peut l'être dans la zone I08-12. Il a par conséquent été proposé d'autoriser la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » dans la zone I08-12 pour que les aménagements prévus puissent être conformes au Règlement de zonage et au plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA18 13 0056 en date du 5 mars 2018 (1185909006) – Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12.

- Résolution numéro CA17 13 0040 en date du 6 mars 2017 (1177281001) - Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 10 940 \$.

**DESCRIPTION**

L'un des lots sur lesquels sont prévus les aménagements des bassins Chartier chevauche les zones H08-21 et I08-12. Les aménagements prévus font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » du Règlement de zonage numéro 1886. Or, cette classe d'usages n'est pas autorisée dans la zone I08-12, mais elle l'est dans la zone H08-21.

Pour autoriser les aménagements projetés des bassins Chartier, il est proposé d'ajouter la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » comme usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone I08-12. Ainsi, ces aménagements seront conformes aux usages autorisés dans la zone visée.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement, et ce, afin d'assurer la conformité des travaux d'aménagement des bassins Chartier projetés sur le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'aménagement des bassins Chartier s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de règlement : 3 avril 2018  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018  
Assemblée publique de consultation : \*  
Adoption du second projet de règlement : 7 mai 2018  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 mai 2018  
Adoption du règlement : 4 juin 2018  
Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal  
Règlement de zonage numéro 1886

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1185909005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8615, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 333 590 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8615, rue Bourgjoly, lot numéro 1 333 590 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-16, soit réduite à 2,76 mètres pour le bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-21 13:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185909005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8615, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 333 590 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant situé au 8615, rue Bourgjoly.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-16, soit réduite à 2,76 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H07-16.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un (1) étage, construit en 1963 à la suite de l'émission du permis numéro 2636.

Le bâtiment visé est situé hors de l'ensemble urbain identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé dans la zone H07-16 du Règlement de zonage numéro 1886, à l'intérieur de laquelle se trouvent des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés d'un (1) ou de deux (2) étages. Ce sont d'ailleurs les seuls usages autorisés dans la zone.

**Le règlement**

Selon la grille des usages et normes de la zone H07-16, les marges latérales sont fixées à 3 mètres d'un côté et à 1,98 mètre de l'autre côté.

Lors de la construction du bâtiment en 1963, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait des marges latérales de 10 pieds (3 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté.

### **La demande**

Selon le certificat de localisation préparé le 17 octobre 2017 par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente des marges latérales de 2,76 mètres d'un côté et de 2,34 mètres de l'autre côté. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1963 exigeait des marges latérales de 10 pieds (3 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté, le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1963 exigeait des marges latérales de 10 pieds (3 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté;
- selon le certificat de localisation préparé le 17 octobre 2017 par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente des marges latérales de 2,76 mètres d'un côté et de 2,34 mètres de l'autre côté;
- selon le permis de construction, l'implantation du bâtiment de même que les caractéristiques du terrain sur lequel il est situé sont les mêmes depuis la construction du bâtiment;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 15 février 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



Avis public : 13 mars 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-02-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1164871038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0022 adoptée le 6 février 2017 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-27 visant la modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-5930, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec, dans la zone C12-14; ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant le pourcentage de maçonnerie approuvé;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-27 approuvé par la résolution CA17 13 0022 visant la modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-5930, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec, dans la zone C12-14.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 16:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Projet modifié**

La présente demande vise à faire approuver des travaux réalisés, lesquels impliquent une modification à la résolution numéro CA17 13 0022. Cette dernière a été adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2017 et a mené à l'émission du permis de transformation numéro 2017-29027, émis le 10 mars 2017.

La partie du haut de la façade comprendrait une plus grande section de revêtement léger (aluminium rigide), faisant diminuer le pourcentage de maçonnerie par rapport aux plans approuvés dans la résolution citée précédemment. Toutefois, considérant la situation existante avant la réalisation des travaux, le pourcentage de maçonnerie proposé dans la présente demande de modification constituerait tout de même une augmentation.

**Pourcentage de maçonnerie avant les travaux**

En prenant la superficie de façade excluant les ouvertures, on obtient une superficie de façade de 673 pi<sup>2</sup>, une superficie recouverte de maçonnerie de 161 pi<sup>2</sup>, pour un total de 24 % de maçonnerie.

**Pourcentage de maçonnerie prévu dans le projet approuvé par la résolution CA17 13 0022, à la séance du 6 février 2017**

Le même calcul a été appliqué pour la façade obtenant une superficie sans les ouvertures de 568 pi<sup>2</sup>, et une superficie recouverte de maçonnerie de 266 pi<sup>2</sup>, pour un total de 47 % de maçonnerie.

**Pourcentage de maçonnerie prévu dans la présente proposition de modification**

Les requérants proposent de faire passer la superficie de façade recouverte de maçonnerie à 184 pi<sup>2</sup>, alors que la superficie sans les ouvertures est de 568 pi<sup>2</sup> pour un total de 32,4 % de maçonnerie.

**Conclusions**

Bien que le pourcentage de maçonnerie prévu dans la présente demande de modification de P.I.I.A. soit inférieur à celui du plan approuvé par la résolution numéro CA17 13 0022, il demeure supérieur à la situation existante avant le début des travaux.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial contigu, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **Justification**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée proposé pour les deux (2) commerces est semblable aux entrées des commerces à proximité alors que la partie du haut est recouverte d'un revêtement léger sur toute la largeur de la façade;
- comparativement au plan approuvé par la résolution numéro CA17 13 0022, la présente demande de modification respecte davantage le caractère des bâtiments adjacents.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 mars 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle addenda au présent dossier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 2 751 269 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 2016-14244 a été déposée pour effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment commercial contigu situé aux 5906-30, boulevard des Grandes-Prairies, dans la zone C12-14. En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que sa façade est transformée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande se trouve en zone commerciale (C12-14) laquelle permet les classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd) avec exclusions spécifiques à la grille, selon les modes d'implantation «isolé», «jumelé» et «contigu». Cette zone est adjacente à neuf (9) zones qui sont de type commercial ou industriel.

**La propriété visée**

Le bâtiment visé, implanté sur un terrain de 4 662,3 m<sup>2</sup> en mode contigu et comprenant les numéros civiques allant de 5906 à 5930, fait partie d'un ensemble commercial attaché comptant trois (3) propriétés sur des lots distincts.

**Le projet**

Les travaux consistent en la réfection de la façade de deux (2) établissements commerciaux situés aux 5918 et 5924, boulevard des Grandes-Prairies. Il s'agit d'un restaurant (5918) et d'un bar/billard (5924), tels qu'autorisés aux certificats d'occupation 2016-16725 et 2009-15132. D'après les calculs de l'architecte au dossier, la superficie de la façade attribuable aux deux (2) commerces visés est de 1 244 pi<sup>2</sup>. Avant la réalisation des travaux de modification, la façade de ces deux (2) commerces était recouverte de maçonnerie sur 161 pi<sup>2</sup> alors que le vitrage représentait 571 pi<sup>2</sup> et le revêtement léger existant (acrylique)

couvrait une superficie de 512 pi<sup>2</sup>. Les requérants proposent d'augmenter à 266 pi<sup>2</sup> la superficie recouverte de maçonnerie (blocs de béton de chez Permacon), de réduire à 302 pi<sup>2</sup> la superficie recouverte par un revêtement léger en le remplaçant par de l'aluminium rigide et d'augmenter le vitrage à 677 pi<sup>2</sup>.

***Pourcentage de maçonnerie existant***

Ainsi, en prenant la superficie de façade excluant les ouvertures, on obtient une superficie de façade existante de 673 pi<sup>2</sup>, pour un total de 24 % de maçonnerie.

***Pourcentage de maçonnerie proposé***

Le même calcul est appliqué pour la façade proposée alors que la superficie sans les ouvertures est de 568 pi<sup>2</sup>, pour un total de 47 % de maçonnerie.

**Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial contigu, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la couleur proposée pour le revêtement de maçonnerie s'apparente à la couleur des matériaux employés pour les devantures de commerces avoisinants;
- le traitement de l'entrée proposé pour les deux (2) commerces est semblable aux entrées des commerces à proximité;
- les matériaux proposés sont de qualité équivalente aux bâtiments et commerces adjacents en plus de s'intégrer à ces derniers.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1185909007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé aux 7906-7930, boulevard Provencher - Lot numéro 1 121 913 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-04 visant la modification d'une des ouvertures du bâtiment commercial jumelé situé aux 7906-7930, boulevard Provencher, lot numéro 1 121 913 du cadastre du Québec, dans la zone C06-01.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185909007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé aux 7906-7930, boulevard Provencher - Lot numéro 1 121 913 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2018-14905 a été déposée pour modifier une des ouvertures du bâtiment commercial jumelé situé aux 7906-7930, boulevard Provencher, dans la zone C06-01. Plus spécifiquement, la demande concerne le local situé au 7920, boulevard Provencher.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis, laquelle vise la modification de la façade du bâtiment commercial jumelé, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA15 13 0243 en date du 8 septembre 2015 (1153385040) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé aux 7906-7930, boulevard Provencher - Lot numéro 1 121 913 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain intérieur, du côté ouest du boulevard Provencher, entre le boulevard Métropolitain et la rue Jarry. La limite arrière du terrain coïncide avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les bâtiments situés entre le boulevard Métropolitain et la rue Jarry sont occupés par divers usages commerciaux, tels que la vente de meubles, la vente de véhicules automobiles, la vente de vêtements, etc. Du côté nord de la rue Jarry, on retrouve principalement des usages résidentiels multiplex jumelés.

**Le projet**

Le projet consiste à remplacer des fenêtres par deux nouvelles portes vitrées.

**Le règlement**

Le projet de modification de ce bâtiment doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

**JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant le respect des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 mars 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1174871033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mars 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m<sup>2</sup> de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit au chapitre I, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à la grille des usages et normes de la zone H10-20 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la hauteur en étages maximale prescrite (ligne 35) et à la marge arrière minimale prescrite (ligne 54);

- b) à la grille des usages et normes de la zone H10-21 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit (ligne 62);
- c) à l'article 5.3.8, paragraphes a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et à la hauteur maximale d'un muret de soutènement empiétant dans la marge pour les bâtiments de huit (8) étages;
- d) à l'article 6.1.2.1, paragraphes 9 et 10 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne de propriété arrière;
- e) à l'article 6.1.7.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'obligation de plantation d'arbres le long d'un écran tampon;
- f) à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de bâtiments principaux par terrain.

### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Un écran tampon devra être implanté le long des limites de propriété arrière et latérales, pour les sections qui sont adjacentes aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :

- a) être constitué d'une clôture respectant les normes en vigueur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

4. Un écran tampon devra être implanté le long des limites latérales, dans la partie vis-à-vis les deux descentes véhiculaires menant au stationnement des phases 3 et 4, lesquelles sont identifiées dans le document de l'annexe A. Cet écran devra respecter le paramètre suivant :

- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur.

5. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 1, lequel est identifié à l'annexe A :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

6. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 2, lequel est identifié à l'annexe A :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5<sup>e</sup> étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

7. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 3, lequel est identifié à l'annexe A :

- a) la marge arrière ne pourra être supérieure à 9,12 mètres ni inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais

pas dans les autres marges;  
d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;  
e) les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;  
f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe B.

8. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 4, lequel est identifié à l'annexe A :

a) la marge arrière ne pourra être inférieure à 4,57 mètres;  
b) la marge latérale ne pourra être inférieure à 6 mètres;  
c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;  
d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;  
e) les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;  
f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe B.

9. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 5, lequel est identifié à l'annexe A :

a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;  
b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;  
c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;  
d) le 5<sup>e</sup> étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

10. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 6, lequel est identifié à l'annexe A :

a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;  
b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;  
c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

11. Les dimensions des bâtiments de cinq (5) et huit (8) étages, relativement à leur largeur et leur profondeur, doivent être égales ou inférieures à ce qui est représenté au plan d'implantation de l'annexe B.

12. L'ensemble des bâtiments construits devra respecter un C.O.S. maximal de 2,1.

13. La propriété devra comporter un minimum de quatre-vingts (80) arbres. Chaque arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation.

14. Au moins 20 % de la superficie du terrain devra être plantée de végétaux en pleine terre. Ces végétaux doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et remplacés au besoin.

15. Afin d'assurer le confort des piétons et de réduire les impacts éoliens, les aménagements suivants sont exigés :

a) un écran de végétation doit être aménagé le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments des phases 1 et 6;

- b) des arbres doivent être plantés dans le stationnement tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe B;
- c) un écran de végétation poreux (arbres) doit être aménagé dans les passages entre les bâtiments;
- d) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6;
- e) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3.
- f) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes sud des bâtiments des phases 1 et 2.

16. Le projet devra respecter la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine.

17. Il est requis que 10 % des cases de stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 1886 soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et être identifiées, pour chacune des places, par une signalisation adéquate et permanente.

18. Les unités de stationnement pour vélos doivent être situées près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées dans les aires communes des bâtiments.

19. L'ensemble du site, défini au chapitre I, devra compter un maximum de 275 unités d'habitations.

20. Une réunification des comptes fonciers comportant les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du premier permis de construction.

#### **CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

21. Toute demande de permis de construction ou de transformation qui vise un élément extérieur devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **SECTION I OBJECTIFS**

22. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) assurer un maximum de végétation, à chacune des phases prévues au chapitre III de la présente résolution;
- c) assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

#### **SECTION II CRITÈRES**

23. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les



critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) Critères relatifs à l'architecture :
  - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
  - ii) les bâtiments doivent adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
  - iii) le projet doit favoriser un lien avec le domaine public. À cet effet, l'entrée principale des bâtiments adjacents à la rue Jarry doit être orientée vers cette dernière;
  - iv) les murs extérieurs comportant une entrée principale doivent être traités comme des façades;
  - v) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
  - vi) les décrochés et retraits au niveau de la volumétrie sont encouragés.
- b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
  - i) le couvert végétal doit être maximisé et diversifié;
  - ii) le site devra comporter une proportion significative d'arbres à moyen et grand déploiement;
  - iii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
  - iv) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres, à chacune des phases, en regard de l'objectif de plantation s'appliquant à l'ensemble des phases du projet;
  - v) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
  - vi) l'accès au site doit respecter un alignement avec la rue Comtois tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée;
  - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer le confort des piétons et respecter les conditions prévues à l'article 15 de la présente résolution.
- c) Critères relatifs à la gestion des matières résiduelles :
  - i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et respecter les paramètres suivants :
    - être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents;
    - être identifié au moyen, notamment, d'un revêtement de surface distinctif;
    - ne pas empiéter sur la surface devant être végétalisée en vertu de l'article 14 de la présente résolution;
    - ne pas être visible de la voie publique;
  - ii) des sentiers doivent être aménagés afin de permettre le déplacement des contenants de matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

## **CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET AUTRES CONDITIONS VISANT LES DEMANDES DE PERMIS**

24. Chacun des bâtiments prévus, dans le cadre des autorisations visées au chapitre II, devra faire l'objet d'une demande de permis de construction distincte qui sera assujettie aux dispositions du chapitre IV.

25. Ces demandes de permis de construction devront être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés.

26. La première des demandes de permis de construction, en vue de la phase I, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

27. L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement paysager devra être complété dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

28. Malgré les normes minimales prévues aux grilles des usages et normes des zones H10-20 et H10-21, concernant le taux d'implantation et le C.O.S., la construction des bâtiments identifiés à l'annexe A est autorisée, considérant que le projet implique plusieurs phases. Toute dérogation résultant de l'application du présent article est autorisée jusqu'à ce que l'avancement du projet fasse en sorte que les normes minimales liées au taux d'implantation et au C.O.S. soient respectées ou que les délais prévus à l'article 27 de la présente résolution soient échus.

## **CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE**

29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

30. En cas de non-respect de l'article 27, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

31. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Phasage (2018-03-14) », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Annexe B

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 16:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour la construction de six (6) bâtiments résidentiels sur les lots vacants numéros 1 123 913 et 1 122 888 dans les zones résidentielles H10-20 et H10-21. Le projet comporte plusieurs dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, notamment en ce qui concerne la hauteur maximale permise et le fait que le terrain comporterait plus d'un bâtiment principal.

Il est, ainsi, recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le 8 février 2018, le promoteur a tenu une séance d'information auprès des citoyens intéressés afin d'obtenir leur opinion sur trois (3) options qu'il envisageait, dont deux (2) qui comportaient des retraits volumétriques aux étages supérieurs. Suite à cette séance, ce dernier a fait préparer des plans en fonction de l'option comportant les retraits volumétriques les plus importants par rapport aux limites de propriété latérales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Propriété visée**

Il s'agit d'un (1) lot vacant ayant été occupé par deux (2) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont été démolis suite au permis de démolition numéro 2010-26323, émis le 18 octobre 2010 et d'un (1) lot vacant ayant été occupé par un bâtiment unifamilial qui a été démolit suite au permis 2011-26420, émis le 13 janvier 2011, le tout entre les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais. Leur superficie est, respectivement, de 14 036,2 m<sup>2</sup> et de 407,7 m<sup>2</sup> pour un total de 14 443,9 m<sup>2</sup>.

**Le milieu**

La propriété est située du côté sud de la rue Jarry, à l'est du boulevard Lacordaire, comprise

en très grande partie dans la zone H10-20 alors que la partie du terrain donnant sur la rue Jarry est en zone H10-21. Chacune de ces zones permet les classes d'usages h1 (unifamilial), h2 (multiplex) et h3 (multifamilial). En considérant les deux (2) zones, il est permis de construire des bâtiments multifamiliaux pouvant aller jusqu'à quatre (4) étages à proximité de la rue Jarry, alors que le reste du terrain est affecté par une limite de hauteur de trois (3) étages, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H10-20. Les secteurs résidentiels avoisinants sont donc caractérisés par la présence de bâtiments de deux (2) à quatre (4) étages, allant de la maison unifamiliale aux bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages.

#### *Proprétés adjacentes*

Le site du projet est adjacent à plusieurs propriétés distinctes. En effet, on retrouve un bâtiment multifamilial (copropriétés), de quatre (4) étages, situé à l'angle des rues Jarry et Malouin, construit suite au permis de construction numéro 2003-23275, émis le 3 juin 2003. Juste au sud de ce bâtiment de quatre (4) étages, on retrouve une série de quatre (4) bâtiments multiplex jumelés, de deux (2) étages chacun. Toute la partie sud du site visé est bordée par un terrain occupé par des établissements dont l'usage se classe dans la catégorie d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c2 (commerce artériel léger). Plus précisément, ce bâtiment abrite un établissement de réparation de véhicules et de vente de pièces automobiles neuves. Enfin, la partie ouest de la propriété visée est délimitée par des maisons unifamiliales de deux (2) étages, jumelées.

#### *Espaces verts à proximité*

À environ 60 mètres du site du présent projet, on retrouve le parc Delorme, lequel constitue un attrait pour les futurs occupants des bâtiments résidentiels proposés en plus de rehausser la qualité de vie du secteur environnant.

#### *Rue Jarry*

Bien qu'il n'y ait pas énormément de commerces de proximité sur la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, ces derniers sont permis. Le rehaussement de l'affluence par la réalisation de projets de forte densité, notamment dans le présent projet, pourrait permettre à plus de commerces de proximité de subsister.

#### *Autoroute 40*

Les abords de l'autoroute 40 constituent une nuisance en termes de bruit et de pollution au sens du plan d'urbanisme de la ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, considérant qu'il s'agit d'un tronçon du réseau routier à fort débit. Principalement en secteur d'emplois, on y retrouve, notamment, une présence marquée d'établissements de commerce lourd. Le présent projet n'est pas sur un site adjacent à l'autoroute 40, mais il est adjacent à un terrain dont une partie des activités permises sont de la classe d'usages « commerce artériel lourd ». Ainsi, une problématique de cohabitation des usages entre ce terrain et le site visé par la présente demande se pose de même qu'une attention aux contraintes occasionnées par la proximité de l'autoroute 40.

### **Projet**

Les requérants désirent réunifier deux (2) lots vacants afin de construire six (6) bâtiments résidentiels allant de quatre (4) à huit (8) étages pour un total de 252 unités d'habitation. Plus précisément, le projet comporte deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, comptant 34 unités d'habitation chacun, deux (2) bâtiments de cinq (5) étages comptant 38 unités d'habitation chacun, dont le dernier étage est en retrait de 20' (6,1 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale), ainsi que deux (2) bâtiments de huit (8) étages comptant 54 unités d'habitation chacun, dont les deux (2) derniers étages sont en retrait de 25'6" (7,77 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale). Cette modulation de la volumétrie fait suite à la séance

d'information tenue par le promoteur, en date du 8 février 2018 dans laquelle trois (3) options volumétriques ont été exposées. Ce dernier a choisi la version (option 2) dans laquelle les étages supérieurs comportent le plus grand retrait par rapport aux murs latéraux adjacents aux limites de propriété latérales. Ce faisant, l'impact des volumes les plus imposants est minimisé par rapport aux propriétés avoisinantes.

L'ensemble du projet aurait un taux d'implantation au sol total de 37 % (minimum de 30 %, maximum de 60 % permis au Règlement de zonage numéro 1886) et un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 1,96 alors que le maximum permis est de 1,8 à la grille H10-21 et 2,8 à la grille H10-21. La concentration des superficies de plancher en deux (2) bâtiments résidentiels de huit (8) étages permet de dégager une superficie au sol importante servant pour la circulation des véhicules sur le terrain de même que pour l'aménagement d'espaces verts (23 % d'espaces verts et 80 arbres plantés).

#### *Stationnement*

On y dénombrerait, au total, 356 unités de stationnement dont 264 seraient aménagées à l'intérieur et 92 à l'extérieur. Cinq (5) des unités extérieures prévues compteraient une borne de recharge pour véhicules électriques. Aussi, une voie de circulation privée, en plein centre du projet, permettrait de joindre chacun des bâtiments, dont ceux de huit (8) étages qui sont situés dans la partie arrière du lot. Un cercle de virage serait aménagé, lequel permet à un véhicule pompier d'accéder et de sortir du site en marche avant. Enfin, le site comprendrait aussi 210 unités de stationnement pour vélos.

#### *Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)*

Une demande a été adressée au SIM, en date du 15 août 2017, afin d'obtenir un avis sur la sécurité incendie du projet. Les premières recommandations du SIM, comportant une série d'éléments à considérer dans la conception du projet, ont été acheminées au requérant en date du 4 octobre 2017.

#### *Architecture*

D'après les plans remis, des balcons ou terrasses sont prévus pour chacune des unités d'habitation. L'agencement des différents matériaux de revêtement crée l'effet de compartimentation des sections de murs extérieurs en marquant les décrochés dans les murs extérieurs. Les matériaux proposés sont les suivants :

- brique d'argile - couleur anthracite;
- brique d'argile - couleur blanche;
- panneaux d'acier - couleur noire;
- panneaux d'acier - couleur rouge;
- panneaux d'acier - couleur bleue;
- béton (partie du bas);
- garde-corps en verre clair;
- panneaux d'acier - couleur gris-blanc.

#### **Phasage du projet**

Le projet de construction des six (6) bâtiments s'échelonne sur environ 3 1/2 ans. En effet, les travaux débuteraient à l'automne 2018 et se termineraient au printemps 2022, totalisant six (6) phases.

##### *Phase 1*

Automne 2018 - Construction d'un des bâtiments de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry;

##### *Phase 2*

Printemps 2019 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de cinq (5) étages;

### *Phase 3*

Automne 2020 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de huit (8) étages;

### *Phase 4*

Printemps 2021 - Construction de l'autre bâtiment de huit (8) étages;

### *Phase 5*

Automne 2021 - Construction de l'autre bâtiment de cinq (5) étages;

### *Phase 6*

Printemps 2022 - Construction de l'autre bâtiment de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry.

## **Étude de circulation**

### *Ratio de véhicules par logement dans l'arrondissement*

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts sur la circulation pour un projet de 278 unités d'habitation et 358 places de stationnement au printemps 2017, selon l'option retenue à l'époque. Dans ce rapport, il est mentionné que le nombre moyen de véhicules par logis est de 1,13 selon les informations de l'enquête *origine-destination 2013* pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de la rédaction du rapport, le projet affichait un ratio d'unités de stationnement par logement de 1,29, ce qui est supérieur à la moyenne de l'arrondissement (358 cases de stationnement pour 278 logements).

Depuis, le projet a été modifié. En effet, on compte maintenant 356 cases de stationnement pour 252 unités d'habitation. Ce faisant, le ratio d'unités de stationnement par logement est monté à 1.4, supérieur au nombre moyen d'autos par logis de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ainsi, selon le rapport, le fait d'avoir un ratio supérieur à la moyenne de l'arrondissement fait en sorte que « l'offre de stationnement sur site devrait répondre à la demande et les nouveaux résidents ne devraient pas utiliser le stationnement sur rue dans la zone d'étude ».

### *Conclusions de l'étude*

« Les analyses de circulation montrent que le projet de développement immobilier du Groupe Magri a un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. »  
« En ce qui a trait aux accès au projet, l'entrée et la sortie du projet sont dans l'axe de la rue Comtois, ce qui facilitera les mouvements entre la rue Jarry et le projet, puisque l'accès du projet ne crée pas une nouvelle intersection .».

### *Commentaires de la Direction des transports (ville centre)*

La Direction des transports était favorable à l'analyse préparée par le consultant du promoteur et ne la remettait pas en cause.

## **Étude des impacts éoliens**

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts éoliens pour un projet de 280 unités d'habitation comprenant deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, deux (2) bâtiments de six (6) étages et deux (2) bâtiments de huit (8) étages (Document daté de « novembre 2017 »).

### *Conclusions de l'étude*

« En somme, le projet ajoute un obstacle aux vents dans un secteur qui est

particulièrement exposé aux vents soufflants des deux secteurs de vents dominants. L'aménagement paysager prévu dans le cadre du projet atténue déjà certains des effets incommodes. Toutefois, la concentration de végétation dense à certains coins réduirait davantage les effets incommodes sur le confort des piétons et des usagers des espaces communs du projet. ».

Pour réduire l'inconfort des piétons, il est donc recommandé de prioriser les aménagements suivants :

- écran de végétation le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments de la phase 1 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- la plantation d'arbres dans le stationnement tel que prévu dans le plan d'aménagement paysager;
- écran de végétation poreux (arbres) dans les passages entre les bâtiments;
- concentration de végétation dense aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- concentration de végétation dense aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3 identifiés au plan de phasage du projet.

#### *Mise à jour technique*

Dans une lettre datée du 22 février 2018, l'ingénieur mentionnait que le projet modifié, tel que soumis au CCU du 7 mars 2018, ne remettait pas en cause les conclusions et les recommandations émises dans le rapport daté de « novembre 2017 ».

#### **Séances d'information citoyenne**

Deux (2) séances d'informations tenues par le promoteur ont eu lieu, soit le 22 juin 2017 et le 8 février 2018.

Lors de la première séance, le promoteur a présenté un projet comportant six (6) bâtiments dont quatre (4) de quatre (4) étages et deux (2) de dix (10) étages. D'après les commentaires recueillis, les bâtiments de dix (10) étages représenteraient des volumes trop imposants et se trouveraient trop près des limites arrières des propriétés existantes sur les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais.

La deuxième séance d'information a été tenue par le promoteur avec les résidents du secteur concerné le 8 février 2018. Plus de 1 500 avis de convocation ont été envoyés, en plus d'une annonce dans le journal local « Progrès de Saint-Léonard ». Environ 34 personnes étaient présentes, lesquelles ont formulé plusieurs commentaires.

#### *Objectifs de la séance*

- Présenter trois (3) options de volumétrie aux citoyens présents
- Obtenir l'acceptabilité sociale.

#### *Préoccupations soulevées par les citoyens*

- La valeur des propriétés existantes et des nouvelles unités;
- Le type de clientèle recherchée;
- La hausse de la circulation et de l'achalandage dans le secteur;
- Les impacts sur l'ensoleillement;
- La distance entre les bâtiments proposés et les propriétés existantes;
- La hauteur des bâtiments proposés;
- Les citoyens ne veulent pas de logements sociaux dans le projet;
- Les impacts sur la circulation;

- Le nombre de stationnements;
- Le verdissement;
- Les nuisances occasionnées par le chantier.

#### *Échange entre le promoteur et les citoyens*

Les réponses fournies par ce dernier ont semblé rassurer et satisfaire les citoyens.

#### *Choix des options (1, 2 ou 3)*

Chacune des trois (3) options comporte des marges latérales supérieures à ce qui avait été présenté lors de la séance du 22 juin 2017. En effet, les marges latérales proposées sont de 20' (6,1 m) comparativement à 15' (4,6 m) tel que soumis lors de la première séance d'information. Aussi, les deux (2) bâtiments à plus fort gabarit (8 étages) ont été reculés au maximum vers l'arrière du terrain, les éloignant davantage des propriétés résidentielles adjacentes. Lors de la période des questions, les citoyens n'ont pas soulevé d'enjeu par rapport au choix de l'option. Toutefois, de par l'importance qu'ils ont semblé apporté aux reculs des étages supérieurs, il est apparu évident que l'option 1 était à écarter, laquelle ne comportait pas de reculs aux étages supérieurs.

### **Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels**

Il s'agit d'un projet de construction dérogatoire à plusieurs dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 dépassant 100 unités d'habitation. Ce faisant, la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique à toute demande de PPCMOI visant à permettre le projet. Il a été convenu que le requérant payera une contribution monétaire (20 %) plutôt que d'aménager des unités de logements sociaux sur le site. Par contre, les unités de logements abordables seraient aménagées sur le site (15 %).

### **Règlement de zonage numéro 1886**

Le projet, tel que présenté, comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. Le terrain est situé dans deux (2) zones distinctes au Règlement de zonage numéro 1886 : H10-20 et H10-21. Afin d'évaluer la conformité à ce règlement, on appliquera la norme la plus sévère pour chacune des dispositions.

Le tableau joint au présent sommaire décisionnel dresse la liste des dérogations répertoriées en fonction de l'information disponible contenue dans les documents remis par le demandeur. En résumé, le projet déroge au nombre d'étages maximum, à la marge arrière, au C.O.S. maximum, au nombre de bâtiments principaux sur un terrain et aux saillies dans une marge.

### **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

#### *Grandes affectations du territoire*

La propriété se trouve en secteur à dominante résidentielle (carte 20), laquelle comprend les composantes suivantes :

- habitation;
- commerce;
- bureau;
- équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

#### *Objectifs*

Un tableau d'analyse, en fonction des objectifs du schéma, est joint au présent sommaire décisionnel et traite aussi des éléments suivants :

- logement social;



- densité d'occupation;
- contraintes anthropiques à l'occupation du sol;
- synthèse des enjeux locaux.

Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

## **Le plan d'urbanisme**

### **Aire d'affectation - Secteur résidentiel**

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

#### *Composantes*

- habitation;
- commerce;
- équipement collectif ou institutionnel.

### **Densité**

#### *Carte 3.1.3*

Densité résidentielle minimale de 80 logements / hectare. Considérant la superficie du terrain (14 443,9 m<sup>2</sup>) et le nombre d'unités d'habitation proposées (252), le projet compterait une densité de 174 logements à l'hectare.

#### *Secteur 23-04*

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Le projet répond à plusieurs objectifs du plan d'urbanisme. Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

### **Rappel des critères d'évaluation applicables au projet**

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Règlement RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). *(Voir le tableau d'évaluation du projet joint au présent sommaire).*

## **JUSTIFICATION**

### **Dérogations faisant l'objet du projet de résolution**

#### *Règlement de zonage numéro 1886*

- Ligne 35 de la grille des usages et normes H10-20: hauteur en étages maximum;
- Ligne 54 de la grille des usages et normes H10-20: marge arrière minimum;
- Ligne 62 de la grille des usages et normes H10-21: C.O.S. maximum;
- Article 5.3.8 a) et b): distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et hauteur d'un muret de soutènement empiétant dans la marge;
- Article 6.1.2.1 paragraphes 9 et 10: balcons dans la marge arrière;

- Article 6.1.7.2 b): obligation de planter des arbres à chaque 10 m le long d'un écran tampon composé d'une clôture opaque;
- Article 9.34: l'absence de cet article aux grilles des usages et normes H10-20 et H10-21, fait en sorte qu'il n'est pas permis de construire plus d'un (1) bâtiment principal sur le terrain.

### **Évaluation de la demande de PPCMOI**

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être évaluée en fonction des articles 10 et 11 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177.

#### *Article 10 du Règlement numéro 2177*

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

#### *Article 11 du Règlement numéro 2177*

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation est évalué selon les critères suivants :

- 1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 2° les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 1886;
- 3° les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 4° les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 5° les impacts environnementaux du projet;
- 6° la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;
- 6.1° l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 6.2° favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;
- 7° l'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant.

À la lumière de ces éléments d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable avec conditions** relativement à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet compterait une majorité d'unités à deux (2) chambres et un certain nombre d'unités à trois (3) chambres, permettant à des familles de s'y installer;
- le terrain est situé à la frontière d'une aire « Transit oriented development » (TOD), faisant en sorte que la densification du site est souhaitable (carte 31 du schéma - prolongement de la ligne bleue du métro prévu);
- le projet contribue à soutenir l'intensification des activités dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central (carte 32 du schéma);
- le projet rencontre certains critères énoncés dans la charte des milieux de vie montréalais (plan d'urbanisme)
  1. la présence du parc Delorme, d'une superficie de 115 774 m<sup>2</sup> (1 246 180 pi<sup>2</sup>) contribuera à rehausser la qualité de vie du secteur

2. le site est à 1 km du pôle civique de l'arrondissement, lequel regroupe les bureaux administratifs de l'arrondissement, la piscine, l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre Leonardo da Vinci;
- le projet est assujéti à la *stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Le requérant a proposé de compenser monétairement (20 %) pour la contribution en logements sociaux, alors qu'il devra construire des unités abordables sur le site (15 %);
  - la volumétrie proposée fait en sorte de maintenir l'échelle humaine sur la rue Jarry et de créer un écran, pour certaines propriétés résidentielles existantes, face à un terrain dont l'usage est « commercial lourd » (plan d'urbanisme);
  - suite aux séances d'information tenues par le requérant, ce dernier a proposé de reculer davantage les bâtiments à plus fort gabarit afin de les éloigner des bâtiments voisins existants et de moduler les étages supérieurs des bâtiments dépassant quatre (4) étages;
  - la volumétrie proposée permet une gradation des volumes dans son environnement immédiat;
  - considérant la hauteur des bâtiments de huit (8) étages, le projet pourrait contribuer à améliorer le paysage urbain visible de l'autoroute 40 (plan d'urbanisme);
  - les sentiers prévus permettent de rejoindre, sans obstacle, tous les bâtiments à partir du domaine public en plus du fait que tous les bâtiments auraient une rampe d'accès. Ce faisant, le projet permet d'assurer une accessibilité universelle;
  - d'après les plans remis par le requérant, le projet n'aurait pas d'impacts significatifs sur l'ensoleillement des propriétés voisines (critère de PPCMOI);
  - une étude d'impact sur la circulation, préparée par une firme mandatée par le requérant, démontre que le projet aurait un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. Cette étude a été analysée par la direction des transports de la ville centre qui ne remet pas en cause les conclusions de cette dernière;
  - cinq unités de stationnement extérieures seraient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

### **Conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :**

1. Aménager un écran tampon composé de conifères, tel que décrit à l'article 6.1.7.2 a) du Règlement de zonage numéro 1886, sauf pour la partie vis-à-vis les murs de soutènement des descentes de garage pour les bâtiments des phases 3 et 4.
2. Assujétiir chaque demande de permis de construction à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 (P.I.I.A.) et à d'autres critères suggérés dans la recommandation;
3. Respecter les recommandations contenues dans l'étude des impacts éoliens transmise par le requérant afin de réduire l'inconfort des piétons;
4. Transmettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, avant l'émission de tout permis de construction;
5. Imposer qu'un minimum de quatre-vingt (80) arbres soient plantés et maintenus sur l'ensemble de la propriété tel que démontré sur les plans fournis par le requérant;
6. Encadrer la volumétrie des bâtiments (C.O.S., hauteur, dimensions, dégagements latéraux et arrière);
7. Compléter les travaux, incluant l'aménagement paysager, dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
8. Déposer la première demande de permis de construction dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur de la résolution;
9. Faire une demande de permis de construction distincte pour chaque bâtiment;

10. Assujettir le projet à la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine (le terrain n'est pas adjacent à l'emprise de l'autoroute Métropolitaine);
11. Exiger que minimum 20 % de la superficie du terrain soit verdie (projet proposant 23 %);
12. Exiger que 10 % des cases de stationnement exigées soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et identifiées par une signalisation adéquate devant être maintenue en place;
13. Situer les unités de stationnement pour vélos près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées à l'intérieur des bâtiments, dans les aires communes;
14. Limiter le nombre d'unités d'habitation à 275 sur l'ensemble du site afin de contrôler l'intensité d'occupation;
15. Unifier les comptes fonciers relatifs aux lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec avant l'émission du premier permis de construction.
16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la résolution d'autorisation du PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 s'applique;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 7 mars 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Verdissement (3 320 m<sup>2</sup> de superficie verdie, soit 23 % du terrain);  
Proximité de futurs transports en commun (1,5 km de marche), rayon de 600 m.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 2 f) du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018

Assemblée publique de consultation : \*

Adoption du second projet de résolution : 7 mai 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 mai 2018

Adoption de la résolution : 4 juin 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le projet comporte certaines dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, lesquelles sont décrites dans un tableau joint au présent sommaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Le : 2018-03-21

**Dossier # : 1133385017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12.

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA13 13 0184, aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée;

ATTENDU que la validité de la résolution numéro CA13 13 0184 arrivera à échéance le 10 juin 2018;

ATTENDU les délais requis pour l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), laquelle est préalable à l'émission du permis de construction pour les travaux visés par la résolution numéro CA13 13 0184;

ATTENDU la possibilité de relancer le projet selon les modalités du marché actuel, tout en respectant les conditions de la résolution numéro CA13 13 0184, sauf celle relative au délai pour débiter les travaux;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mars 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux.

La modification à apporter à la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 est la suivante :

1. L'article 10 de cette résolution est modifié par l'abrogation de : « Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. »
2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 10, du suivant :

«10.1 Malgré l'article 10, une demande de permis de construction complète relative aux travaux de construction autorisés par la présente résolution doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. De plus, les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. Si l'un des délais prévu au présent article n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Ces délais sont octroyés de façon péremptoire.»

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1133385017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 17 avril 2013, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

En juin 2013, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA13 13 0184 approuvant le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-13, lequel vise à autoriser la construction d'un bâtiment de huit (8) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon.

Le projet approuvé prévoyait la construction d'un bâtiment mixte (rez-de-chaussée commercial et étages résidentiels), d'une hauteur de huit (8) étages et comprenant soixante-douze (72) unités d'habitation détenues en copropriété. Deux (2) niveaux de stationnement souterrain étaient prévus, en plus d'une douzaine de cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment, pour un total de quatre-vingt-quatre (84) cases de stationnement. L'approbation d'un projet particulier était requise principalement pour autoriser une hauteur de huit (8) étages (maximum de quatre (4) étages dans la zone).

Parmi les conditions énoncées à la résolution approuvant le projet particulier, l'une concerne le délai maximal autorisé pour effectuer les travaux. Selon l'article 10 de cette dernière, les travaux autorisés doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Cette échéance arrive à terme le 10 juin prochain.

Depuis l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0184, aucun des travaux visés n'a encore été effectué. Selon le représentant des propriétaires, les activités de prévente des unités d'habitation n'ont pas été concluantes pour que le projet, dans sa forme initiale, puisse se réaliser. Selon les informations fournies, les unités d'habitation prévues étaient trop grandes et trop luxueuses pour le marché.

Ils souhaitent déposer une nouvelle proposition de développement du site, laquelle respectera les conditions de la résolution approuvant le projet particulier, sauf celle relative au délai pour débuter les travaux. En effet, même si une demande de permis de construction était déposée, il serait difficile de respecter l'échéance du 10 juin 2018 pour débuter les travaux. D'une part, une demande de permis complète et conforme

doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Un délai est requis pour son analyse. D'autre part, le projet nécessitera l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) par le conseil d'arrondissement, et ce, avant d'obtenir le permis de construction. Un délai est donc à prévoir pour les procédures entourant l'approbation du P.I.I.A. (présentation au comité consultatif d'urbanisme pour l'obtention d'une recommandation favorable et présentation au conseil d'arrondissement pour l'adoption d'une résolution d'approbation).

Selon les documents préliminaires soumis avec la demande de modification de la résolution approuvant le projet particulier, les principales modifications apportées au projet par rapport à la version du projet particulier sont :

- diminution de la superficie de plancher globale, et par étage, du bâtiment;
- retrait des deux (2) unités d'habitation prévues sur le toit (penthouse);
- possibilité de créer plusieurs suites commerciales au rez-de-chaussée plutôt qu'une seule grande surface;
- plus grand recul du bâtiment par rapport à la ligne de lot adjacente aux multiplex situés sur les rues d'Abancourt et Dollier.

Pour aller de l'avant avec une nouvelle proposition de développement du site, le requérant dépose donc une demande de modification du projet particulier approuvé en juin 2013 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux visés par la résolution d'approbation numéro CA13 13 0184. Il soutient sa demande en précisant qu'un nouveau propriétaire serait intéressé par le projet, que de nouveaux professionnels sont impliqués et que ce projet doit être modifié pour s'adapter au marché actuel. Ce faisant, l'échéance du 10 juin 2018 pour débiter les travaux est irréaliste.

### **Justification**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- la possibilité de relancer le projet dans une forme similaire au projet approuvé et respectant les autres paramètres du projet particulier que celui relatif au délai pour débiter les travaux;
- la nouvelle proposition sera analysée par le comité consultatif d'urbanisme et devra être approuvée par le conseil d'arrondissement quant au P.I.I.A. applicable;
- considérant les délais relatifs aux procédures de présentation d'un P.I.I.A. (analyse de la demande de permis de construction, présentation aux membres du comité consultatif d'urbanisme, adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement), il est irréaliste de croire que les travaux pourront effectivement débiter avant le 10 juin 2018, date à laquelle la résolution autorisant les travaux cessera d'être valide.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur d'une résolution approuvant la modification du projet particulier, le cas échéant, pour débiter les travaux.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018

Assemblée publique de consultation : \*  
Adoption de la résolution : 7 mai 2018

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1133385017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01 / C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation de projet particulier visant la construction d'un bâtiment de huit (8) étages sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 5 200, rue Jean-Talon a été déposée.

La propriété visée par la demande de projet particulier est située du côté sud de la rue Jean-Talon et occupe le bout de l'îlot compris entre les rues Dollier et d'Abancourt. Le projet consiste à démolir le bâtiment commercial (Video Sexxxx plus) d'un (1) étage afin de construire un nouveau bâtiment mixte abritant des usages commerciaux au rez-de-chaussée et des usages résidentiels aux étages.

Selon le règlement de zonage numéro 1886, le site du projet est situé dans la zone C03-12 où un bâtiment peut être occupé en mixité par des usages commerciaux et résidentiels, mais où la hauteur en étages est limitée à quatre (4) étages. Au plan d'urbanisme, le site est situé dans le secteur de densité 23-06 où la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et huit (8) étages hors-sol et où le taux d'implantation au sol doit être moyen. Également, la rue Jean-Talon est identifiée comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- améliorer les aménagements sur les domaines public et privé;
- optimiser les relations entre les bâtiments et la rue;
- favoriser la construction sur les terrains sous-utilisés.

Le projet de construction déroge au règlement de zonage numéro 1886. Les dérogations sont les suivantes :

- la hauteur maximale permise dans la zone C03-12 est fixée à quatre (4) étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de huit (8) étages (grille des usages et normes de la zone C03-12);
- la localisation de l'accès au terrain donnant sur la rue Dollier est non-conforme car il est situé face à la limite d'une zone d'habitation (zone H03-04) où seuls les usages d'habitation sont autorisés (article 6.2.5, alinéa e));

- l'obligation d'installer une clôture opaque sur la limite du terrain donnant sur la rue Dollier et adjacente au terrain occupé par le multiplex situé aux 7265-67, rue Dollier (article 6.2.7.2).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement numéro CA12 13 0278 de la séance extraordinaire du 23 août 2012 à l'effet d'accepter la demande de changement de zonage concernant le bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon afin de modifier la hauteur permise et de soumettre le projet à la procédure relative au règlement numéro 2177.

## **DESCRIPTION**

Actuellement, le site est occupé par un bâtiment d'un (1) étage et par un vaste espace de stationnement asphalté. Le site compte quatre (4) accès au terrain, soit deux (2) à partir de la rue Jean-Talon et un (1) sur chacune des rues Dollier et d'Abancourt. Le bâtiment commercial, construit en 1978, est vacant depuis plusieurs mois. Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de huit (8) étages, en plus de l'ajout de deux (2) unités d'habitation supplémentaires sur le toit, conformément au règlement de zonage 1886.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- niveau 1 (rez-de-chaussée) : Un seul local commercial d'environ 700 mètres carrés;
- niveau 2 à 8 : Dix (10) unités d'habitation par étage, soit 70 nouvelles unités, en plus des 2 unités d'habitation aménagées sur le toit, ce qui porte le total à 72 unités d'habitation;
- les unités d'habitation varient de  $\pm$  700 pieds carrés à  $\pm$  1 200 pieds carrés et comprennent 3 pièces et demie ou 4 pièces et demie;
- deux (2) étages de stationnement souterrain, de même que l'aménagement de douze (12) cases de stationnement extérieures situées à l'arrière du bâtiment. Le nombre total de cases de stationnement prévu est de 90 cases (requis : 84 cases en plus d'un espace de chargement);
- terrasse privée aménagée sur le toit et desservant les deux (2) unités d'habitation aménagée hors-toit;
- deux (2) accès au terrain, soit l'un à partir de la rue Dollier pour l'espace de stationnement extérieur desservant l'usage commercial, et l'autre à partir de la rue d'Abancourt permettant d'accéder au stationnement souterrain desservant l'usage résidentiel;
- les propositions d'aménagement paysager du terrain vont au-delà de la bande de deux (2) mètres exigée selon le règlement de zonage et correspondent à environ 37 % du terrain non bâti.

L'utilisation actuelle des terrains adjacents est composée de bâtiments d'une hauteur variant de deux (2) à trois (3) étages. On retrouve des usages mixtes (résidentiel et commercial) sur la rue Jean-Talon, et des usages résidentiels au sud du site du projet.

En ce qui concerne le concept architectural du projet, celui-ci sera soumis ultérieurement à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les objectifs et critères prescrits au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886.

## **JUSTIFICATION**

Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, de par son faible gabarit et la grande surface de terrain destiné à l'espace de stationnement, il présente une mauvaise insertion dans la trame urbaine existante. Le projet propose une implantation beaucoup plus soucieuse du contexte bâti adjacent, tout en améliorant grandement la proportion d'espace vert sur le site et en bordure de la rue Jean-Talon. Malgré que le bâtiment projeté dépasse la hauteur maximale autorisée dans la zone, il répond à l'objectif de densification souhaité pour la rue Jean-Talon. De même, quelques bâtiments situés à proximité du site du projet ont une hauteur égale ou supérieure à celle demandée (deux (2) édifices Viglione : 14 étages, Domaine Atrium : 8 étages, deux (2) projets Novello : 10 étages).

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, il y a donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 2 avril 2013
- Affichage sur le site du projet
- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 9 avril 2013
- Assemblée publique de consultation : 17 avril 2013
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 6 mai 2013
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum : 14 mai 2013
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 3 juin 2013

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-03-25

Mario DUCHESNE  
Directeur - Travaux publics, aménagement  
urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1185909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 février 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46, visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un espace de chargement dérogeant aux dispositions de l'article 5.4.2, des paragraphes b) et c) de l'article 5.4.3 et des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

### **CHAPITRE III CONDITIONS**



3. Un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant.
4. La partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain.
5. Au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation y prévue est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plans », feuille A-100 de 3, préparé par Jason Wong, architecte, daté du 15 février 2016

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-02-20 13:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-02/I10-46 - 8290-8300, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2017-14480 a été déposée pour reconstruire le bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lequel a été incendié.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'un étage destiné à un usage industriel de fabrication de meubles. La cour avant sera aménagée pour accueillir l'espace de stationnement et l'espace de chargement. Toutefois, considérant la profondeur de la cour avant, le projet déroge à certains articles relatifs à l'aménagement d'un espace de chargement du Règlement de zonage numéro 1886. Une demande de projet particulier est donc soumise pour permettre le projet tel que souhaité.

Par ailleurs, le projet de construction, tel que déposé, nécessite également l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une exemption de case de stationnement. Une demande en ce sens accompagne donc la demande de projet particulier (dossier 1185909004).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site visé**

La demande de projet particulier concerne le terrain actuellement vacant, occupé autrefois par le bâtiment situé aux 8290-8300, rue du Creusot, dans la zone I10-46. Les propriétaires du site souhaitent reconstruire le bâtiment aux fins de leur entreprise de fabrication de meubles. Depuis l'incendie, ils exploitent leur entreprise dans d'autres locaux qu'ils louent.

Le bâtiment incendié avait été construit en 1963 à la suite du permis de construction numéro 2628. S'il possédait des droits acquis, ils se sont éteints à la suite de l'incendie.

**Le milieu**

Le projet est situé sur la rue du Creusot, au sud de la rue Magloire, dans le secteur industriel de l'arrondissement. Le secteur environnant est principalement occupé par des

usages industriels d'entreposage et des entreprises manufacturières, ainsi que des usages de commerce artériel lourd (c3), tels que des ateliers de réparation automobile.

### **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Selon la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie de la classe d'usages industrie légère (i1), de même que certains usages des classes d'usages commerce artériel lourd (c3), service pétrolier (c4) et communautaire utilité publique (p3) sont autorisés dans la zone visée. Un usage faisant partie de la classe d'usages communautaire culte (p4) est également autorisé à certaines conditions.

Un bâtiment d'usage industriel situé dans cette zone peut comprendre un espace de chargement en cour avant, à certaines conditions. Ces conditions sont énoncées aux articles suivants du Règlement de zonage numéro 1886 :

§ Article 5.4.2: tout espace de chargement, ainsi que son tablier de manœuvre, doit être situé sur le même terrain que l'usage desservi.

§ Article 5.4.3 b): toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doit être exécutée hors rue.

§ Article 5.4.3 c): un espace de chargement doit avoir accès à un tablier de manœuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner et permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain.

§ Article 6.3.2.1 paragraphe 7 a): un espace de chargement est autorisé en cour avant s'il n'y a aucun empiètement dans la marge avant lors des activités de chargement/déchargement. La marge avant dans la zone visée I10-46 est de 6,05 m.

§ Article 6.3.2.1 paragraphe 7 b): un espace de chargement est autorisé en cour avant si celle-ci est d'une profondeur minimale de 30 m.

### **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Industrie » où les établissements pouvant générer des nuisances ou des risques pour le voisinage, et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques, sont autorisés. Un usage d'habitation est interdit dans cette aire d'affectation.

### **Le plan d'urbanisme**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages industriels, commerciaux, de bureau et équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. Les paramètres de densité du secteur applicable à la propriété visée, soit le secteur de densité 23-01, sont les suivants : bâti d'un (1) à trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol faible ou moyen.

### **Le projet**

Les requérants de la demande de projet particulier sont propriétaires du site depuis plusieurs années. Avant l'incendie, ils y opéraient leurs activités industrielles, mais depuis, ils louent des locaux à Laval pour poursuivre leurs activités de production et d'entreposage de meubles. Ils souhaitent maintenant reconstruire le bâtiment pour revenir s'établir à Saint-Léonard.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt d'un étage dont les dimensions sont de 22,7 m x 25 m, en plus d'un espace de bureaux pour les activités administratives qui y sont rattachées, de 12,8 m x 12,2 m en cour avant. La superficie de plancher du bâtiment est d'environ 724 m<sup>2</sup>. Le terrain étant d'une superficie de 1 455,5 m<sup>2</sup>, le taux d'implantation sera donc de 49,7 %, de même que le coefficient d'occupation au sol. Ces rapports sont

conformes à ce qui est autorisé dans la zone I10-46, ainsi qu'aux paramètres de densité prescrits au plan d'urbanisme.

Le bâtiment est jumelé d'un côté et est implanté à 4,55 mètres des lignes latérale et arrière. Ces marges correspondent aux marges minimales d'implantation à respecter dans la zone visée. Ainsi, la cour avant accueillera l'espace de stationnement et l'aire de chargement. L'espace de chargement présente les dérogations suivantes au Règlement de zonage numéro 1886 :

Articles du Règlement de zonage numéro 1886	Dispositions visées	Dérogations
Article 5.4.2:	Tout espace de chargement ainsi que son tablier de manœuvre doit être situé sur le même terrain que l'usage desservi.	Pour accéder à l'espace de chargement en cour avant, les manœuvres doivent être effectuées à partir de la rue.
Article 5.4.3 b)	Toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace de chargement doit être exécutée hors rue.	
Article 5.4.3 c)	Un espace de chargement doit avoir accès à un tablier de manœuvre d'une superficie suffisante pour qu'un véhicule puisse y stationner et permettre au véhicule de changer complètement de direction sur le même terrain.	
Article 6.3.2.1 7 a)	Un espace de chargement est autorisé en cour avant s'il n'y a aucun empiètement dans la marge avant. Dans la zone I10-46, la marge avant minimale est de 6,05 m.	Lorsqu'un camion de livraison d'une longueur de 53' est stationné face à l'espace de chargement, il y a un empiètement d'environ 2,30 m dans la marge avant de 6,05 m.
Article 6.3.2.1 7 b)	Un espace de chargement est autorisé en cour avant si celle-ci est d'une profondeur minimale de 30 m.	La cour avant proposée est d'une profondeur de 21,95 m.

Toutes les dispositions des articles dérogatoires sont susceptibles d'approbation référendaire.

## JUSTIFICATION

**Autoriser la construction d'un bâtiment industriel jumelé, et ce, malgré les articles 5.4.2, 5.4.3 b) et c), et 6.3.2.1, paragraphe 7 a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886.**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- aucune solution conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 n'est possible pour accueillir l'usage souhaité, lequel requiert un espace pour la

fabrication de meubles et un espace pour les bureaux administratifs rattachés à l'usage industriel;

- une fois stationné dans l'espace de chargement situé en cour avant, le camion n'empiétera pas dans l'emprise publique;
- selon les propriétaires, leur entreprise ne générera pas plus d'un camion de livraison par semaine.
- le projet prévoit l'ajout de verdissement sur le site, entre autres, par la plantation d'arbres en cour latérale et arrière. Le nombre d'arbres projetés (6 arbres) est supérieur au nombre requis lors de la construction d'un nouveau bâtiment (3 arbres) selon le Règlement de zonage numéro 1886;
- le Règlement de zonage numéro 1886 autorise déjà, dans certaines zones industrielles, qu'un espace de chargement puisse être aménagé en cour avant d'un nouveau bâtiment sans qu'il ne soit contraint de respecter la marge avant et la profondeur de la cour avant mentionnées au paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1, ainsi que les dispositions concernant les manœuvres et changements de direction sur la propriété privée, et ceci pourvu que la cour avant soit d'une profondeur minimale de 14 mètres. La cour avant projetée à l'endroit où est prévu l'espace de chargement aura une profondeur de 21,95 mètres.

Pour encadrer le projet tel que déposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les **conditions** suivantes :

- un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant;
- la partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain;
- au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 15 février 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Selon les dispositions de l'article 5.9.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, le bâtiment devra avoir un toit blanc, un toit végétalisé ou une combinaison des deux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : 5 mars 2018  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 mars 2018  
Assemblée publique de consultation : \*  
Adoption du second projet de résolution : 3 avril 2018  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 avril 2018  
Adoption de la résolution : 7 mai 2018  
Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)  
Règlement de zonage numéro 1886

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2018-02-19

**Dossier # : 1175909020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, selon les conditions suivantes :

### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'agrandissement en cour avant du bâtiment industriel jumelé situé aux 8125-55, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone I10-46 et aux articles 9.66 et 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

### **CHAPITRE III**



## **CONDITIONS**

3. L'agrandissement projeté doit avoir une hauteur maximale de deux (2) étages et présenter une implantation au sol maximale de 35 m<sup>2</sup> et une superficie de plancher maximale de 70 m<sup>2</sup>.
4. L'agrandissement projeté ne peut empiéter sur une case de stationnement existante.
5. Le revêtement du toit de l'agrandissement doit respecter les dispositions de l'article 5.9.1.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

6. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation » préparé par Léveillé & Gascon, arpenteurs-géomètres, daté du 15 octobre 2012

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:40

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175909020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2018 -01/I10-46 visant à agrandir le bâtiment industriel jumelé existant situé aux 8125-8155, rue du Creusot, lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Catherine DELISLE  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175909020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2018-01/I10-46 - 8125-8155, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 793 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 2017-14636 a été déposée pour agrandir le bâtiment industriel jumelé existant situé aux 8125-8155, rue du Creusot. Considérant que ce bâtiment présente déjà une implantation supérieure à l'implantation maximale autorisée dans la zone où il est situé, soit la zone I10-46, les travaux d'agrandissement ne peuvent être autorisés de plein droit. Une demande de projet particulier (PPCMOI) a donc été déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et ainsi déroger au taux d'implantation maximal permis.

Par ailleurs, l'agrandissement souhaité nécessite l'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire, laquelle ne peut être aménagée sur le terrain desservant le bâtiment. Une demande d'exemption de case de stationnement accompagne donc la demande de projet particulier (dossier 1185909001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

La demande de projet particulier concerne le bâtiment situé aux 8125-8155, rue du Creusot, dans la zone I10-46. Il s'agit d'un bâtiment jumelé comprenant un (1) et deux (2) étages, implanté à une distance de 3 mètres de la ligne arrière et à une distance de 3,55 mètres de la ligne latérale du terrain. Il a été construit en 1973 à la suite de l'émission du permis numéro 9669. Ce bâtiment comprend trois (3) espaces de chargement/déchargement en cour avant et il possède un toit blanc.

Le propriétaire du bâtiment l'occupe complètement depuis quelques années à des fins industrielles d'usinage et de fabrication de pièces de machines. La partie du bâtiment situé en façade adjacente à la rue du Creusot accueille également les bureaux administratifs de l'établissement industriel.

## **Le milieu**

Le projet est situé sur la rue du Creusot, au nord de la rue Louis-Sicard, dans le secteur industriel de l'arrondissement. Le secteur environnant est principalement occupé par des usages industriels d'entreposage et des entreprises manufacturières, ainsi que des usages de commerce artériel lourd (c3), tels que des ateliers de réparation automobile.

## **Le Règlement de zonage numéro 1886**

Selon la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie de la classe d'usages industrie légère (i1), de même que certains usages des classes d'usages commerce artériel lourd (c3), service pétrolier (c4) et communautaire utilité publique sont autorisés dans la zone visée. Un usage faisant partie de la classe d'usages communautaire culte (p4) est également autorisé à certaines conditions.

Un bâtiment situé dans cette zone doit, entre autres, occuper entre 30 % et 60 % de la superficie du terrain sur lequel il est implanté. Cette exigence découle de la concordance du Règlement de zonage numéro 1886 au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal effectuée en 2008.

## **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Industrie » où les établissements pouvant générer des nuisances ou des risques pour le voisinage, et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques, sont autorisés. Un usage d'habitation est interdit dans cette aire d'affectation.

## **Le plan d'urbanisme**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages industriels, commerciaux, de bureau et équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. Les paramètres de densité du secteur applicable à la propriété visée, soit le secteur de densité 23-01, sont les suivants : bâti d'un (1) à trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol faible ou moyen.

## **Le projet**

Les requérants de la demande de projet particulier sont propriétaires du bâtiment depuis quelques années. Ils y opèrent leurs activités industrielles, de même que les activités administratives qui y sont rattachées. Le projet consiste à agrandir le bâtiment sur deux (2) étages pour y accueillir des espaces de bureaux supplémentaires, sur la façade du bâtiment qui présente déjà deux (2) étages. Pour ce faire, une des trois portes de chargement/déchargement présentes sur la façade sera enlevée. L'agrandissement présente des dimensions d'environ 4 mètres x 8,25 mètres, pour une implantation au sol d'environ 33 m<sup>2</sup> et une superficie de plancher d'environ 66 m<sup>2</sup>. L'agrandissement n'empiète sur aucune case de stationnement existante ni dans aucune marge minimale d'implantation.

Considérant la superficie du terrain (3 117,4 m<sup>2</sup>) et la superficie d'implantation au sol du bâtiment existant (2 095 m<sup>2</sup>), ce dernier présente un taux d'implantation au sol de 67 %. L'agrandissement projeté porte cette implantation à un taux de 68 %.

## **Recevabilité de la demande de PPCMOI**

Selon les dispositions relatives au taux d'implantation au sol de la grille des usages et normes de la zone I10-46, ce taux doit être compris entre 30 % et 60 %. Ayant un taux d'implantation au sol de 67 %, le bâtiment est, par conséquent, considéré comme étant

dérogatoire. Toutefois, puisque cette disposition relative au taux d'implantation découle d'une modification réglementaire effectuée après la construction du bâtiment, il est protégé par droits acquis quant à son taux d'implantation.

Pour être recevable, une demande de projet particulier doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme. Dans ce cas-ci, le plan d'urbanisme prescrit un taux d'implantation faible ou moyen. Selon les échanges avec le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), un taux d'implantation est considéré comme étant élevé à partir de 70 %. Puisque l'agrandissement projeté porte le taux d'implantation à 68 %, le projet peut être considéré comme conforme aux objectifs de densité prévus au plan d'urbanisme. De plus, les seuils déterminant le respect d'un taux d'implantation au sol faible ou moyen étant prescrits au Règlement de zonage numéro 1886 (et non au plan d'urbanisme), la dérogation vise donc uniquement ce règlement.

## **JUSTIFICATION**

### **Autoriser l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé dérogatoire portant son taux d'implantation au sol de 67 % à 68 %, et ce, malgré l'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la conformité de la demande de projet particulier aux objectifs du plan d'urbanisme;
- l'agrandissement projeté représente une superficie d'implantation restreinte de 33 m<sup>2</sup>;
- les travaux ont pour but d'assurer la pérennité de l'établissement industriel existant;
- le bâtiment possède déjà un toit blanc.

Considérant le peu d'espace disponible sur le terrain, la nécessité de maintenir l'espace de stationnement existant en cour avant, l'implantation du bâtiment près des limites du terrain et la présence d'un toit blanc couvrant l'ensemble du bâtiment, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne propose pas de conditions relatives au verdissement du terrain. Par contre, l'exigence d'un toit blanc pour la partie agrandie du bâtiment pourrait être ajoutée comme condition d'autorisation du projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Présence d'un toit blanc couvrant tout le bâtiment.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018  
Assemblée publique de consultation : \*  
Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018  
Adoption de la résolution : 3 avril 2018  
Processus référendaire, le cas échéant.

\* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises





**Dossier # : 1183385005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1183385005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1187888002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2018

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-07 13:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187888002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2018.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois février 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-06

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1187885013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan 2017 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du bilan 2017 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:49

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan 2017 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard reconnaît le droit à chaque citoyen, y compris les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès à ses services et à ses bâtiments municipaux. Sur cette base, l'accessibilité universelle apparaît comme une préoccupation centrale et constante pour l'arrondissement qui met en oeuvre des actions afin de créer un environnement de qualité accessible à tous. Le 7 décembre 2015, l'arrondissement de Saint-Léonard adoptait son premier plan d'action local en accessibilité universelle. Fruit d'un exercice de consultation et de réflexion mené tant auprès des employés que des partenaires de l'arrondissement, ce plan – le premier du genre à Montréal – présente plus de 50 actions qui s'inscrivent dans les champs de compétence de l'arrondissement et qui visent à offrir un milieu de vie accessible afin que chaque citoyen puisse bénéficier d'un éventail d'activités et de services ainsi que d'un accès aux installations.

Un comité local en accessibilité universelle a été formé pour veiller à la bonne mise en oeuvre du plan. Ce comité est formé de personnes dont les préoccupations sont au centre des actions que l'arrondissement déploie en accessibilité universelle. Leur expertise permet l'émission de recommandations et vient soutenir le déploiement de certaines actions. Quelques rencontres du comité sont prévues chaque année.

Parmi les engagements prévus au plan d'action, mentionnons le dépôt d'une évaluation annuelle afin d'assurer le suivi des actions et d'ajuster les interventions au besoin. Le dépôt du bilan 2017 s'ajoute donc au bilan 2016 précédemment diffusé par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0318 en date du 7 décembre 2015 (GDD 1151602013) - Adopter le plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard s'est engagé à réaliser les actions qui ont été identifiées dans le Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard. Considérant tous les types de limitations fonctionnelles, qu'elles soient visuelles, auditives, motrices, intellectuelles ou autres, ce plan d'action reflète la volonté de l'arrondissement de contribuer à la réduction des obstacles en ciblant quatre grands axes

d'intervention sur lesquels agit chacune des quatre directions de l'arrondissement. Ces quatre axes sont les mêmes que ceux établis par la Ville de Montréal dans son plan d'action :

1. Architectural et urbanistique
2. Programmes, services et emploi
3. Communications municipales
4. Sensibilisation et formation

À l'intérieur de ces quatre axes d'intervention viennent se greffer huit objectifs généraux :

1. favoriser l'accès aux activités culturelles et éducatives, ainsi qu'aux lieux de diffusion culturelle et aux équipements culturels hors les murs;
2. favoriser l'accès aux activités et aux installations récréatives, physiques et sportives, et d'encourager la participation sociale;
3. informer, sensibiliser et promouvoir l'accessibilité universelle auprès des citoyens par une variété de moyens et d'outils adaptés, dont les médias substituts;
4. planifier et organiser les projets relatifs à l'ingénierie municipale (ex. : infrastructures routières, parcs, éclairage public, etc.);
5. faciliter les déplacements urbains des personnes à mobilité réduite (ex. : signalisation, mobilier urbain), entretenir les voies publiques, les parcs et les espaces verts et assurer la sécurité des aires de jeux et leurs utilisateurs;
6. encourager l'accessibilité aux logements et aux établissements, incluant leur stationnement, sensibiliser les propriétaires d'établissements aux besoins de l'ensemble de leur clientèle et diffuser l'information relative aux programmes de subventions offerts par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;
7. améliorer l'accessibilité aux édifices publics existants par la réduction des obstacles et intégrer les normes d'accessibilité dans la conception des nouveaux projets de construction et de transformation;
8. former et sensibiliser le personnel municipal à l'accessibilité universelle et faciliter l'intégration au milieu de travail.

Plusieurs actions ont été concrétisées au cours de l'année 2017. Pour ce deuxième bilan, l'arrondissement de Saint-Léonard a choisi de dresser un aperçu des grands accomplissements et des bons coups réalisés par les quatre directions, selon les huit objectifs ciblés.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'une priorité municipale. L'adoption du plan d'action est une exigence édictée par la *Loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1). L'arrondissement a emboîté le pas vers la réalisation d'un premier plan d'action local en accessibilité universelle afin d'orienter ses actions selon une vision cohérente.

Le bilan 2017 permet de prendre acte des actions réalisées durant la deuxième année de réalisation du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion du bilan 2017 du Plan d'action en accessibilité universelle 2016-2018 de Saint-Léonard sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 16 mars 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

Le : 2018-03-19



**Dossier # : 1187281002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Dépôt du Rapport d'activités 2017 et du Plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2017 et du Plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:43

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187281002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Dépôt du Rapport d'activités 2017 et du Plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme d'action environnementale éco-quartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme Éco-quartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 13 0161 en date du 5 juin 2017 (1167281005) – De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

- Résolution CA16 13 0327 en date du 7 novembre 2016 (1167281005) – Approuver le projet de convention avec Nature-Action Québec Inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 – 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le Rapport d'activités 2017 et le plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Les faits saillants du Bilan 2017 sont les suivants : plus de 6700 personnes ont été rejointes par les activités de l'Écoquartier, 55 nouveaux commerces se sont inscrits à la collecte des

matières recyclables, 64 parutions médiatiques, implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur 2, réalisation d'un projet pilote spécial en collaboration avec la Section de la qualité du milieu pour améliorer la participation des citoyens à la collecte des résidus verts, ainsi que le début du projet « Corridor vert et nourricier » dans le cadre du programme Quartiers 21 (2017, 2018, 2019). Notons que le financement externe obtenu pour des projets développés et réalisés par l'Écoquartier en 2017 est de près de 140 000 \$.

Pour ce qui est de Plan d'action 2018, l'Écoquartier poursuivra ses activités courantes d'information et de sensibilisation des citoyens à la gestion des matières résiduelles et au verdissement avec la patrouille verte et bleue, tout en poursuivant le projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur 3, la poursuite du projet « Corridor vert et nourricier » (2e année), un projet spécial de patrouille de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (collectes) et à la propreté, ainsi que la sensibilisation des commerçants au nouveau règlement interdisant la distribution de certains sacs d'empettes.

Le Rapport d'activités 2017 et le plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont été présentés à la Commission de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique du 12 mars 2018. Également, le projet spécial de sensibilisation à la propreté du domaine public, aux nuisances et à la gestion des matières résiduelles 2018 a été présenté à cette même commission le 22 février et est intégré au Plan d'action 2018 de l'Écoquartier. Il permettra d'assurer une présence sur le terrain afin de sensibiliser les citoyens à la propreté et à la gestion des matières résiduelles de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable et que l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont incontournables.

La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque de l'Écoquartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, notamment, la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée) et la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard participent donc de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère : le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal*, le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et le *Plan d'action canopée 2012-2021* qui interpellent les arrondissements pour mettre en œuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées et d'augmenter le couvert arboricole sur leur territoire. Ces actions sont également liées au *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs. En juin 2017,

l'arrondissement adoptait son Plan local de développement durable 2017-2020. Le programme Éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les citoyens à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le plan d'action 2018 a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera au 31 décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie ROUSSELLE  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1183385006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel 2017 du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 13:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1183385006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel 2017 du comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2017 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 29 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-03-21

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises





**Dossier # : 1187885012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan 2017 du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du bilan 2017 du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 16:37

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187885012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan 2017 du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin qu'elle réalise la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'elle se dote d'un plan d'action en faveur des aînés. La Direction de la diversité sociale, mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des élus locaux et des organismes partenaires dévoués à la cause des aînés. L'arrondissement de Saint-Léonard a participé à cette démarche par ses représentants administratifs et politiques. Ce projet a mené à l'adoption par le conseil de la ville, à l'unanimité des membres, du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, le 24 septembre 2012.

L'arrondissement reconnaît que le vieillissement et l'accroissement de la longévité de la population représentent un enjeu important pour Saint-Léonard qui compte une proportion importante d'aînés sur son territoire. Et que ces changements démographiques nécessitent l'adaptation des services offerts afin de favoriser la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. C'est pourquoi, le 3 septembre 2013, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction des Loisirs, de la Culture et des Communications pour réaliser localement la démarche Municipalité Amie des Aînés. Reposant sur la mobilisation du milieu, le processus a débuté par la mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants de l'arrondissement, d'organismes et de personnes aînées engagées dans leur milieu. Le travail du comité a conduit à la tenue d'un forum MADA le 27 février 2014 ayant réuni plus de 70 représentants du milieu. Cette étape a permis de consolider les enjeux et identifier des pistes d'actions pour l'arrondissement.

Rétrospectivement, ce projet a permis à l'arrondissement de mieux connaître les besoins de ses aînés, de mobiliser les différents intervenants concernés par cette clientèle, d'identifier les actions à entreprendre et de prioriser leurs réalisations pour mener à la réalisation d'un plan d'action local pour les aînés.

Parmi les engagements prévus au plan d'action, mentionnons le dépôt d'une évaluation annuelle afin d'assurer le suivi des actions et d'ajuster les interventions au besoin. Le dépôt du bilan 2017 s'ajoute donc au bilan 2014-2015 et au bilan 2016 précédemment diffusés par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0352 en date du 1er décembre 2014 (1144227011) - Adopter le Plan d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de

Saint-Léonard et mandater la Direction des affaires publiques et du développement communautaire pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

- Résolution numéro CA13 13 0267 en date du 3 septembre 2013 (1134227020) - Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Saint-Léonard aux sept (7) principes du plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 et mandater la Direction des affaires publiques et du développement communautaire pour constituer un comité de pilotage pour la réalisation de la démarche locale Municipalité amie des aînés.

## **DESCRIPTION**

Dans un souci d'offrir à ses résidents aînés un environnement agréable, dynamique, accessible et sécuritaire, l'arrondissement de Saint-Léonard participe à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

En 2014, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est engagé dans la conception d'un plan d'action local basé sur une vaste démarche consultative et participative avec les organismes du milieu, ainsi que les résidents aînés. Un plan d'action 2014-2017, rendu public en décembre 2014, a été élaboré avec le soutien d'un comité de pilotage. Cette démarche a permis de déterminer cinq grands axes et objectifs généraux qui ont servi de balises dans l'identification des actions à être réalisés par l'arrondissement dans les dernières années :

### **Axe 1. Concertation, bénévolat et participation sociale**

Objectif 1. Favoriser l'implication des aînés dans la communauté, ainsi que la cohésion des interventions sur le territoire

### **Axe 2. Activités physiques, récréatives, culturelles et éducatives**

Objectif 2. Faciliter l'accès et la participation aux loisirs chez les aînés afin de favoriser le vieillissement actif

### **Axe 3. Communication et information**

Objectif 3. Faciliter l'accès à l'information

### **Axe 4. Aménagement et déplacements actifs**

Objectif 4. Offrir un environnement sécuritaire et encourager les déplacements actifs sur le territoire

### **Axe 5. Habitation**

Objectif 5. Offrir un quartier et des logements sécuritaires

La Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement a pour mandat d'assurer la mise en oeuvre du plan, de mener à bien les engagements qui lui ont été spécifiquement attribués et de déposer annuellement une évaluation des actions.

Le bilan 2017 fait état des principales réalisations mises en oeuvre du plan d'action MADA 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard durant l'année 2017, ainsi que des projets qui se poursuivront en 2018.

## **JUSTIFICATION**

Le bilan 2017 permet de prendre acte des actions réalisées durant la dernière année de réalisation du plan d'action MADA 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le plan d'action MADA 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard respecte les principes de développement durable, en favorisant la concertation et la participation, l'équité, ainsi qu'un meilleur accès à l'offre de services, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion du bilan 2017 du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard sur le site Web de l'arrondissement.  
Diffusion d'un communiqué de presse aux médias locaux à la suite du dépôt du bilan.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 16 mars 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

Le : 2018-03-19